

Examen des zones d'application des allègements fiscaux dans le cadre de la NPR

(Traduction de la version originale allemande)

Credit Suisse Economic Research

Établi en juillet 2014



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Direction de la promotion économique

Impressum

Mandant et éditeur

Secrétariat d'État à l'économie SECO, Direction de la promotion économique, Secteur Politique PME

Auteurs

Credit Suisse Economic Research

Thomas Rühl (direction de projet)
+41 44 333 72 65
thomas.ruehl@credit-suisse.com

Sara Carnazzi Weber
+41 44 333 58 82
sara.carnazzi@credit-suisse.com

Collaboration

Andrea Schnell
Luca Spichtig

Groupe d'accompagnement SECO

Martin Godel, SECO
Marianne Neuhaus Beaud, SECO

Clôture de rédaction

28 juillet 2014

Illustration de couverture

Carte 2 du Projet de territoire Suisse (stratégie 2: Mettre en valeur le milieu bâti et les paysages)

Source: Office fédéral du développement territorial ARE

Disclaimer

Ce document a été élaboré par le service Economic Research du Credit Suisse et n'est pas le résultat d'une étude financière propre ou de tiers. Les «Directives visant à garantir l'indépendance de l'analyse financière» de l'Association suisse des banquiers ne lui sont donc pas applicables.

La présente publication a un but purement informatif. Les points de vue qui y sont exposés sont ceux du service Economic Research du Credit Suisse à la date d'impression (sous réserve de modifications).

Sommaire

1	Résumé	4
2	Cohérence entre zones d'application et politique du développement territorial	5
2.1	Aperçu de la politique du développement territorial en Suisse	5
2.2	Cohérence territoriale entre espaces de développement et zones d'application	5
3	Adéquation de la définition actuelle	7
3.1	Définition actuelle des zones d'application: principes	7
3.2	Est-il possible d'opérer une délimitation au sens de la politique du développement territorial sur la base des régions MS?	7
4	Recommandation d'une nouvelle délimitation du périmètre de base	10
4.1	Définition alternative du périmètre de base: centres	10
4.2	Mise en application du périmètre de base	11
4.3	Intégration du périmètre de base dans les plans directeurs cantonaux	12
4.4	Discussion des variantes de délimitation 2 et 4	13
4.5	Comparaison du périmètre actuel et du périmètre de base proposé	15
4.6	Conclusions concernant le périmètre de base recommandé	16
5	Recommandation d'un nouveau modèle de détermination de la faiblesse structurelle	17
5.1	La faiblesse structurelle en tant que critère essentiel	17
5.2	Sélection des indicateurs	18
5.3	Résultats: périmètre éligible	25
5.4	Recommandation d'une variante de délimitation	27
Annexe	29	
	Périmètre de base: liste des centres avec espace suburbain	29
	Périmètre de base: liste de toutes les communes considérées par canton	30
	Périmètre éligible: résultats de la variante 2	39
	Périmètre éligible: résultats de la variante 4	46

1 Résumé

Dans le cadre de la phase préparatoire du programme pluriannuel de la nouvelle politique régionale pour la période 2016-2023, le SECO confie à des experts externes l'évaluation de la méthode actuelle de mise en œuvre telle qu'elle est définie dans la Loi fédérale sur la politique régionale (art. 18 BPR). L'analyse porte également sur les allègements fiscaux octroyés au titre de l'art. 12 BPR.

Dans l'optique d'une réforme de l'actuel système, le modèle utilisé pour la délimitation des zones d'application doit être examiné quant à sa conformité aux dispositions légales de la NPR et adapté si nécessaire. Le SECO a confié un mandat en ce sens au service Economic Research du Credit Suisse.

Le dispositif d'allègement fiscal doit soutenir l'objectif poursuivi par la NPR, visant à soutenir la création et la sauvegarde d'emplois.¹ Les objectifs de la politique du développement territorial de la Confédération et des cantons, qui par le passé étaient exclus de l'analyse, doivent être pris en considération dans la présente évaluation. Il est ainsi tenu compte du principe de la NPR selon lequel la politique régionale contribue à un développement territorial durable et collabore étroitement avec les autres politiques de la Confédération qui ont une incidence territoriale.² Dans ce contexte, certaines parties de la présente analyse s'appuient sur les classifications territoriales définies par l'Office fédéral du développement territorial (ARE) dans le Projet de territoire Suisse et les plans directeurs cantonaux.

Le rapport final présente les résultats des analyses menées par le service Economic Research du Credit Suisse. Il s'agit en premier lieu de formuler une proposition relative à un périmètre d'étude redéfini et de déterminer les modalités de calcul des variantes possibles concernant le périmètre des zones d'application en matière d'allègements fiscaux.

Principales recommandations

- Mise en place d'une méthode de délimitation des zones d'application en matière d'allègements fiscaux, qui soit orientée sur les objectifs dans le domaine de l'aménagement du territoire.
- Concentration sur les centres conformément aux objectifs de la NPR ainsi que de la politique de l'organisation du territoire de la Confédération et des cantons, selon la définition qu'en donne l'ARE.
- Prise en compte des plans directeurs cantonaux et adaptation correspondante du périmètre de base.
- Intégration des espaces suburbains des centres, ce qui permet d'accroître la flexibilité et la disponibilité des sites lors de la création d'emplois ayant une incidence territoriale.
- Détermination des zones bénéficiaires à l'échelon des communes, en tenant compte de la faiblesse structurelle respective ou de la faiblesse structurelle de régions.
- Définition de la force structurelle sur la base d'indicateurs statistiques relatifs à l'évolution de l'économie, de la population, des revenus et du marché du travail.

1 Art. 1 BPR: «La présente loi vise à améliorer la compétitivité de certaines régions et à y générer de la valeur ajoutée, contribuant ainsi à la création et à la sauvegarde d'emplois dans ces régions, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des inégalités régionales.»

2 Message concernant la nouvelle politique régionale, 3^e principe: «Les exigences du développement durable sont prises en considération [...] La NPR doit toutefois démontrer, dans quelle mesure elle contribue aux buts d'un développement territorial durable», ainsi que 5^e principe:

«Les services fédéraux collaborent étroitement entre eux et avec les institutions suisses et étrangères. La politique régionale collabore étroitement avec les autres politiques de la Confédération qui ont une incidence territoriale afin d'exploiter les synergies. À cet effet, l'administration fédérale dispose déjà des bases juridiques et du cadre organisationnel nécessaire, à travers l'ordonnance du 22 octobre 1997 sur la coordination des tâches de la Confédération relevant de la politique d'organisation du territoire et la Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire. D'autres améliorations sont nécessaires, non seulement pour assurer la cohérence de la politique du développement territorial, mais aussi à cause de la précarité des finances publiques.»

2 Cohérence entre zones d'application et politique du développement territorial

En tant qu'instrument de promotion, la détermination des zones d'application en matière d'allègements fiscaux influe sur l'occupation du territoire en Suisse. Dans les zones incluses dans le périmètre, la création d'emplois ou les investissements à visée de renforcement structurel par les entreprises sont soutenus à l'aide d'incitations fiscales. L'accent est ici placé sur les entreprises actives dans l'industrie ou les services proches de la production, lesquelles se caractérisent généralement par un besoin en surface par poste de travail plus important que les branches de bureau pures. Les activités économiques qu'elles exercent peuvent en outre entrer en concurrence avec d'autres formes d'occupation du territoire, par exemple dans le cas d'une grande entreprise de production implantée dans une région touristique. Dès lors, l'aménagement du territoire revêt une importance essentielle du point de vue du dispositif d'allègement fiscal. Dans ce qui suit, l'analyse s'attache à d'examiner dans quelle mesure la délimitation actuelle des zones d'application est cohérente avec les objectifs de la politique de l'organisation du territoire.

2.1 Aperçu de la politique du développement territorial en Suisse

Résultat de la collaboration des trois niveaux de l'État, le Projet de territoire Suisse entend offrir un cadre d'orientation pour un développement territorial durable en Suisse, mais ne constitue pas pour autant un instrument contraignant. Le Projet de territoire Suisse poursuit les objectifs suivants:

1. Préserver la qualité du cadre de vie et la diversité régionale
2. Ménager les ressources naturelles
3. Gérer la mobilité
4. Renforcer la compétitivité
5. Encourager les collaborations

Trois stratégies ont été définies pour atteindre ces objectifs:

- Stratégie 1: Mettre en place des territoires d'action et renforcer le réseau polycentrique de villes et de communes.
- Stratégie 2: Mettre en valeur le milieu bâti et les paysages.
- Stratégie 3: Coordonner transports, énergie et développement territorial.

L'ARE a établi une carte pour chacune de ces stratégies, qui illustre les principes d'action développés pour les différentes régions. Les analyses présentées ci-après sur les propositions stratégiques du Projet de territoire ainsi que sur leur mise en œuvre à l'échelle territoriale.

2.2 Cohérence territoriale entre espaces de développement et zones d'application

Dans ce qui suit, il s'agit d'examiner dans quelle mesure les zones d'application actuelles sont compatibles avec la politique du développement territorial. La [figure 1](#) illustre les implications spatiales du Projet de territoire, conformément à la stratégie 2 («Mettre en valeur le milieu bâti et les paysages»). Celle-ci propose des principes d'action en vue du développement économique des différents espaces et constitue la stratégie centrale du Projet de territoire en termes de développement économique et d'occupation du territoire. Les zones d'application en matière d'allègements fiscaux (état en 2010) sont également représentées en gris hachuré.

Les zones d'application se situent en priorité dans les espaces pour lesquels les principes d'action suivants ont été décidés:

- «Préserver les territoires agricoles et leur continuité»
- «Assurer un développement touristique des régions de montagne qui respecte le paysage»
- «Ménager et préserver les paysages particulièrement remarquables»

- Cantons du Jura et de Neuchâtel: «Renforcer les centres régionaux et ménager le paysage environnant»
- Haut-Valais (Brigue, Viège): espaces urbains, suburbains et périurbains

Les types d'espace non directement exploitables sur le plan économique mentionnés ci-dessous sont également inclus dans le périmètre:

- Paysages de collines et montagnes
- Paysages de montagne et crêtes du Jura
- Paysages de haute montagne

Conflit d'objectifs: régions agricoles et touristiques

Le Projet de territoire prévoit que l'expansion du milieu bâti doit être abordée avec la plus grande prudence, en particulier dans les régions touristiques et agricoles. Étant donné que les allègements fiscaux octroyés dans le cadre de la NPR ciblent les entreprises actives dans l'industrie ou les services proches de la production, il y a ici contradiction entre les deux grandes orientations. Les allègements fiscaux octroyés en application de la NPR peuvent conduire à favoriser un développement urbain non souhaité par le Projet de territoire.

Renforcement des centres: aspect non pris en compte par les zones d'application

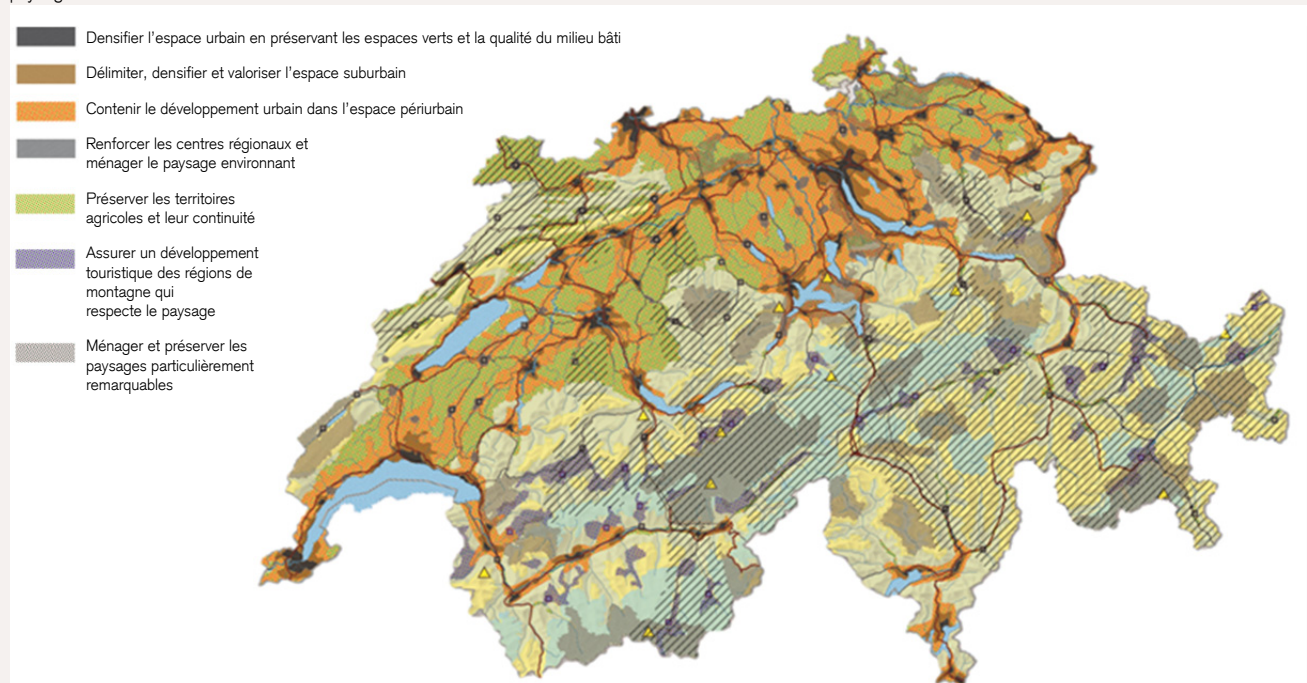
Selon la NPR, les centres régionaux sont les «moteurs du développement».³ En accord avec ce principe, les centres de l'espace rural doivent être renforcés conformément au Projet de territoire Suisse. Hormis l'Arc jurassien et quelques exceptions dans le Mittelland, ces espaces sont en grande majorité exclus des zones d'application en matière d'allègements fiscaux. Les allègements fiscaux octroyés dans le cadre de la NPR ne soutiennent pas cet objectif au moyen du périmètre actuel.

Globalement, il existe par conséquent une contradiction fondamentale entre les objectifs de la politique du développement territorial et la définition actuelle des zones d'application.

Figure 1

Zones d'application en matière d'allègements fiscaux (état en 2010) et Projet de territoire Suisse 2012

En gris hachuré: zones d'application selon l'ordonnance 901.022.1. Projet de territoire: aménagement du territoire selon la stratégie 2: Mettre en valeur le milieu bâti et les paysages.



Source: ARE, SECO, Credit Suisse

³ Loi fédérale sur la politique régionale, art. 2: «Les centres régionaux sont les moteurs du développement», ainsi que Message concernant la nouvelle politique régionale, chapitre 1.5.3 Principes:

«2^e principe: les centres régionaux sont les moteurs du développement

La NPR déploiera ses effets de manière décentralisée dans les zones de montagne, l'espace rural en général et les régions frontalières. Cette décentralisation a cependant ses limites, vu qu'il faut une masse critique pour déclencher des impulsions durables. Il est donc nécessaire de concentrer les efforts de promotion entrepris dans les régions sur les petits centres et les moyens, et de créer les conditions de coopérations partenariales entre les centres régionaux et le milieu rural.»

3 Adéquation de la définition actuelle

Les zones d'application actuelles en matière d'allègements fiscaux ont été déterminées en fonction des critères prescrits par la Loi fédérale sur la politique régionale ainsi que par l'ordonnance 901.022. Les zones examinées ont été délimitées sur la base des régions de mobilité spatiale (régions MS) établies par l'Office fédéral de la statistique. Les considérations liées à l'aménagement du territoire ont été en grande partie exclues lors de la détermination du périmètre. La NPR s'appuie cependant sur le principe d'une bonne concertation entre la politique régionale et la politique de l'organisation du territoire.⁴ Avec le Projet de territoire Suisse, il existe désormais un concept relatif au développement territorial, convenu à tous les niveaux de l'État et applicable à l'ensemble du pays, qui est en outre largement coordonné avec les plans directeurs cantonaux et cohérent vis-à-vis de la Loi fédérale sur la politique régionale. Il est en conséquence nécessaire d'examiner si les nouveaux objectifs et les nouvelles stratégies de développement territorial et de la NPR peuvent être mis en œuvre sur la base de la méthode actuellement utilisée. Dans la négative, il convient de formuler des approches alternatives pour la délimitation des zones examinées.

3.1 Définition actuelle des zones d'application: principes

La délimitation actuelle des zones d'application se fonde sur les régions MS, de façon à utiliser des unités économiquement cohérentes et comparables. Une analyse de la force ou de la faiblesse structurelle a été effectuée sur la base de ces régions MS et d'autres critères d'exclusion ont été appliqués (centralité, conditions-cadres favorables, pôles industriels).

Figure 2

Avantages et inconvénients de l'utilisation des régions MS comme base d'analyse

Avantages	Inconvénients
Unités économiquement cohérentes	Absence de catégorisation fonctionnelle de l'espace
Basées sur le comportement en matière de mobilité (trafic pendulaire)	Structure économique non prise en compte
Exemple des vallées: lien incontesté	Exemple du Mittelland: lien économique moins évident
Globalement homogènes	Très hétérogènes dans certains cas
Largement indépendantes des frontières du canton/district	Dépendance des frontières communales
Délimitation et désignations des zones correspondant largement à la perception de la population	
Couverture de l'ensemble du territoire	Centres pas assez démarqués

Source: Credit Suisse Economic Research

3.2 Est-il possible d'opérer une délimitation au sens de la politique du développement territorial sur la base des régions MS?

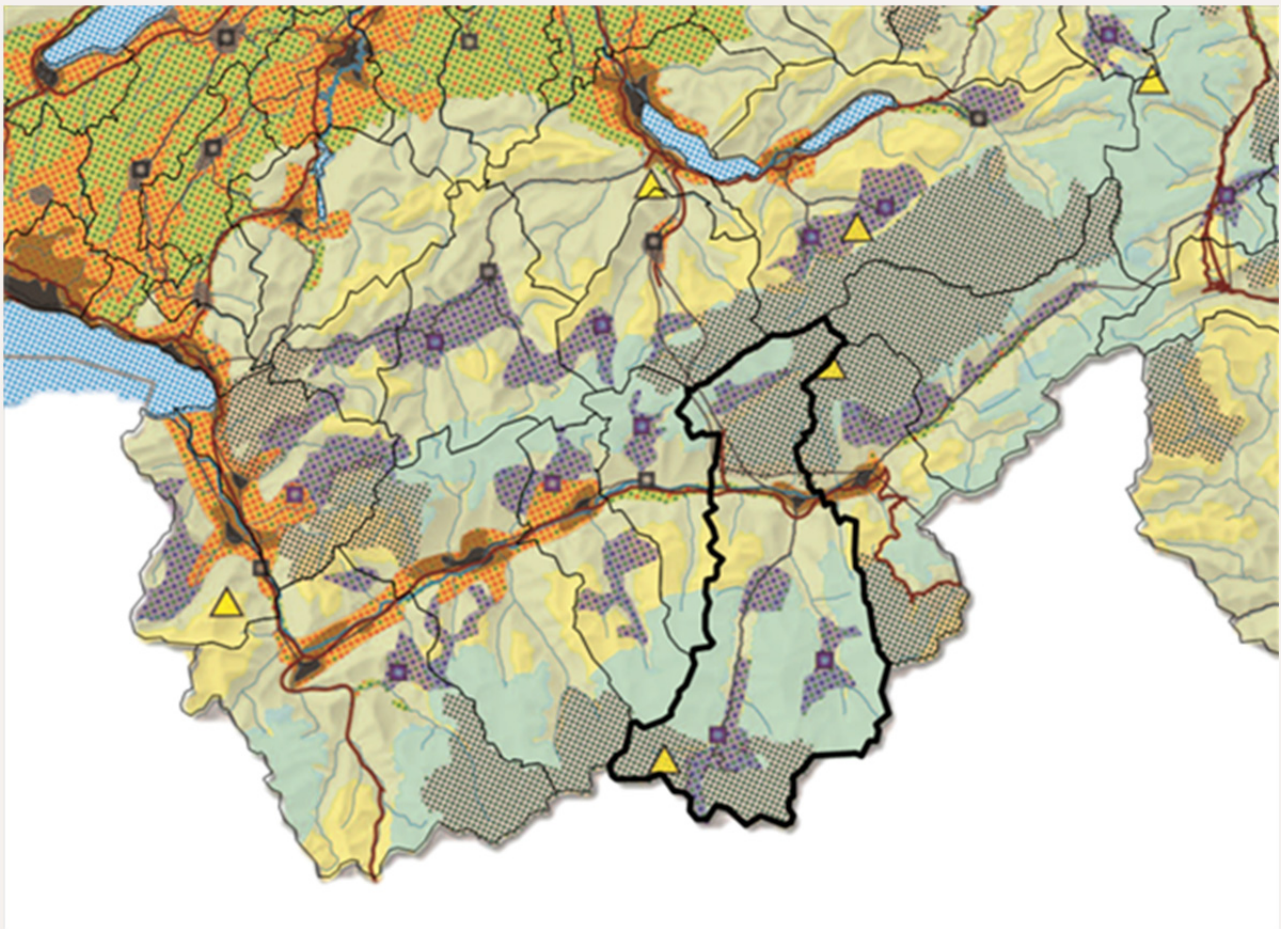
Les régions MS doivent former des unités économiquement liées et cohérentes en termes de mobilité (pendulaire). La politique d'aménagement du territoire poursuit en revanche un objectif fondamentalement différent en ce qui concerne l'attribution de principes d'action aux régions suisses. Les différences entre les deux délimitations sont décrites sur l'exemple de la région MS de Viège. Celle-ci figure au nombre des zones d'application actuelles en matière d'allègements fiscaux et constitue à divers égards un cas extrême, qui se prête néanmoins idéalement pour illustrer la problématique (figure 3).

4 Message concernant la nouvelle politique régionale, chapitre 1.5.3 Principes.

Figure 3

Catégorisation des espaces selon l'ARE: exemple de Viège

Stratégie 2 du Projet de territoire: Mettre en valeur le milieu bâti et les paysages



Source: ARE

Les principes de développement du territoire de la région MS de Viège sont très différenciés du point de vue de l'ARE (figure 4). Une densification de qualité est prévue pour les parties urbaines et suburbaines, tandis que l'étalement urbain doit être contenu dans les espaces périurbains de la vallée. Dans les régions touristiques et les espaces naturels, il s'agit d'une part de ménager les paysages particulièrement remarquables et, d'autre part, d'assurer un développement touristique respectueux du paysage.

Figure 4

Catégories spatiales – région MS de Viège

	Communes sélectionnées	Classification ARE
Vallée du Rhône	Viège	Espaces urbains, suburbains ou périurbains
Vallées latérales	Täsch, Randa, Ferden, Kippel	Régions touristiques alpines
Destinations touristiques	Zermatt, Saas Fee	Centres touristiques alpins
Espaces naturels, montagnes	div.	Montagnes, exploitations touristiques, paysages particulièrement remarquables

Source: Credit Suisse

Une définition des zones d'application en matière d'allégements fiscaux fondée sur les régions MS va à l'encontre des exigences de l'aménagement du territoire, en cela que toutes les parties d'une région MS feraient l'objet d'un traitement identique. La création d'emplois dans l'industrie ou les services proches de la production pourrait ainsi être fiscalement soutenue dans

l'ensemble de la région, ce qui ne peut guère correspondre aux principes d'action définis pour les différentes parties de la région MS.

Compte tenu de ces considérations, il s'avère ainsi impossible, sur la base des régions MS, de garantir la conformité entre la détermination des zones d'application et les objectifs de la politique du développement territorial comme l'exige la NPR: la délimitation ne serait alors pas adaptée aux caractéristiques individuelles des catégories d'espace et aux principes d'action recommandés. Dans une telle configuration, le dispositif a des effets incitatifs qui vont obligatoirement à l'encontre des objectifs de la NPR en termes d'utilisation du territoire et de la politique de l'organisation du territoire de la Confédération.

4 Recommandation d'une nouvelle délimitation du périmètre de base

Une délimitation au sens de la politique du développement territorial doit accorder la priorité à la fonction de la zone considérée davantage qu'à sa structure politique ou économique. La définition alternative doit également s'attacher à identifier une structure de la Suisse fonctionnelle et compatible avec les objectifs du développement territorial, comme l'exige le Message concernant la nouvelle politique régionale. Sur cette base, une proposition relative à la détermination des zones d'application est ensuite formulée.

4.1 Définition alternative du périmètre de base: centres

Les aides directes allouées aux entreprises dans les zones d'application en matière d'allègements fiscaux peuvent se traduire par une expansion du milieu bâti. Cet effet résulte d'une part de la réaffectation de zones aux fins de la création ou de la sauvegarde d'emplois ainsi que de leur desserte (par les transports). D'autre part, il peut en découler une demande de logements et une activité de construction accrues dans une région, ce qui bien souvent stimule le développement urbain. Afin de limiter l'expansion du milieu bâti, le Projet de territoire Suisse prévoit ainsi en premier lieu une densification en milieu urbain et suburbain. Hors des agglomérations, en milieu périurbain, le développement doit être orienté vers les centres régionaux et ruraux, ceci essentiellement afin d'éviter une extension de l'urbanisation qui «grignote la campagne» et de canaliser autant que faire se peut le trafic pendulaire professionnel dans les infrastructures (de transports publics) existantes.

La desserte par les transports publics n'étant pas assurée partout, le développement urbain en milieu rural doit être limité aux centres existants. Selon le Projet de territoire («stratégie 2»), le développement économique doit être favorisé de préférence dans les espaces suivants:

- Espaces urbains et suburbains
- Centres urbains moyens ou petits; centres ruraux
- Centres métropolitains et grands centres urbains

Hors champ d'application pour un développement industriel ou des services proches de la production:

- Régions soumises à une forte pression foncière (espace périurbain)
- Zones agricoles adjacentes
- Centres touristiques alpins, régions touristiques alpines, espaces de nature

L'Ordonnance concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale (901.022) exclut du périmètre d'application toute une série de zones en raison de leur centralité élevée (p. ex. régions métropolitaines, grands centres urbains). Les centres urbains moyens et petits ainsi que les centres ruraux en tant que périmètre d'étude sont donc les principales cibles pour la détermination des zones d'application en matière d'allègements fiscaux. L'Office fédéral du développement territorial (ARE) les définit essentiellement sur la base du nombre d'habitants et de personnes actives ainsi que de la distance jusqu'au prochain centre:⁵

- Centre métropolitain: Total des habitants et employés au moins 200'000
- Grand centre urbain: Total des habitants et employés au moins 70'000
- Centre urbain moyen: commune centre d'une agglomération, total des habitants et employés au moins 40'000. Distance minimum de 10 kilomètres d'un centre plus important
- Petit centre urbain: commune centre d'une agglomération, au moins 8'500 habitants ainsi qu'au moins 3'500 employés. Distance minimum de 10 kilomètres d'un centre plus important
- Centre rural: commune qui assure des services centraux importants pour les environs, située à une «certaine» distance de l'agglomération la plus proche et qui compte – selon son degré d'éloignement de cette agglomération – entre 2'000 et 10'000 habitants.

5 ARE (2012), Projet de territoire Suisse, Version remaniée 2012 (10.5.2012). Annexe 1: Notions utilisées dans le Projet de territoire Suisse.

Outre les «centres ruraux» définis dans le Projet de territoire, l'ARE identifie également une catégorie intitulée «autres centres de l'espace rural». L'ARE n'a pas précisé si cette définition repose sur des données statistiques ou si les «autres centres» sont affectés sur une autre base. De toute évidence, cette catégorie englobe toutefois les communes plus petites et moins urbaines, mais qui assument une fonction de centre.

Hormis les centres, l'accent est de plus en plus placé sur les espaces suburbains en tant que zones devant être développées et densifiées au sens de la politique du développement territorial. Ce sont des espaces qui affichent des liens économiques étroits avec les centres et disposent également d'une infrastructure bien établie. Au regard de la pénurie d'espace généralement plus marquée dans les centres, on peut supposer qu'une grande partie des processus de développement économique en relation avec les centres a lieu dans les espaces suburbains. Selon la définition qu'en donne l'ARE, les centres ruraux ne présentent pas d'espaces correspondants, ceci étant réservé aux centres urbains moyens et petits.

Le périmètre de base englobe par conséquent les catégories de zones suivantes:

- Centres urbains moyens et leurs espaces suburbains
- Petits centres urbains et leurs espaces suburbains
- Centres ruraux
- Autres centres de l'espace rural

4.2 Mise en application du périmètre de base

Le SECO a chargé l'Office fédéral du développement territorial (ARE) d'affecter les centres suisses et leurs communes suburbaines aux catégories de zones précitées. Dès lors qu'une commune ne peut être classifiée en tant que centre ou espace suburbain, elle est exclue de la liste. Alors que le Projet de territoire ne se concentre pas sur les frontières communales, mais sur des espaces purement fonctionnels, la catégorisation opérée par l'ARE crée un pont avec les communes et donc les zones politiquement délimitables. Il est ainsi possible de garantir que la détermination ultérieure d'un périmètre éligible pourra être opérée sous la forme d'une ordonnance.

Alors que chaque commune peut – naturellement – être attribuée sans équivoque à un canton, l'ARE a défini les espaces suburbains à l'échelle supracantonale, de sorte que des communes suburbaines peuvent tout à fait être rattachées à un canton différent de celui du centre correspondant.⁶ La liste de l'ARE constitue la base pour les étapes d'analyse suivantes en vue de la définition du périmètre de base.

La liste établie en 2012 par l'ARE reposait sur le nombre de communes au 1^{er} avril 2012 (au total 2'485). Le service Economic Research du Credit Suisse a actualisé la liste sur la base du nombre de communes au 1^{er} janvier 2014 (2'352). Les fusions de communes intervenues entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2014 ont été intégrées comme suit:

- Les communes fusionnées reprennent la classification ARE des anciennes communes dans la forme la «meilleure possible» pour le canton, c'est-à-dire que le centre/l'espace suburbain respectif est agrandi.
- Pas de vérification matérielle des critères de définition selon l'ARE (p. ex. en raison de l'évolution du nombre d'habitants après la fusion, etc.) et pas d'adaptations correspondantes.

Quatre versions du périmètre de base ont été définies sur la base de la classification ARE, selon que les autres centres de l'espace rural ainsi que les espaces suburbains des centres urbains moyens et petits ont ou non été inclus (figure 5). Les quatre variantes constituent toutes des périmètres de base possibles au sens de la politique de l'organisation du territoire. Le Projet de territoire considère les sites correspondants comme des zones de croissance.

⁶ Exemple: la commune de Wil (SG), dont l'espace suburbain englobe une commune du canton de Saint-Gall (Bronschhofen) et quatre communes de Thurgovie (Münchwilen, Rickenbach, Simnach et Wilen).

Divers arguments parlent en faveur de l'intégration des espaces suburbains:

- Les frontières communales ont évolué sur le temps et les espaces qu'elles forment ne sont plus judicieux en termes économiques et d'aménagement du territoire.
- Dans les communes centres étroitement délimitées, la disponibilité restreinte de surfaces appropriées peut entraver la création ou la sauvegarde d'emplois. L'intégration des espaces suburbains compense cet effet.

Figure 5

Périmètre de base: quatre variantes

Inclus dans toutes les variantes: centres urbains moyens ou petits et centres ruraux

	«Autres centres de l'espace rural» exclus	«Autres centres de l'espace rural» inclus
Espaces suburbains exclus	Variante 1	Variante 3
Espaces suburbains inclus	Variante 2	Variante 4

Source: Credit Suisse

Pour les motifs précités, les variantes n'incluant pas les espaces suburbains ont été rejetées par le groupe d'experts mis en place en 2012. Les analyses suivantes se concentrent par conséquent sur les seules variantes 2 et 4.⁷

4.3 Intégration du périmètre de base dans les plans directeurs cantonaux

Sur la base de la catégorisation des communes établie par l'ARE selon des critères relevant de la politique du développement territorial, la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP) a mené une enquête auprès des cantons en décembre 2012, dont l'objectif était d'évaluer la cohérence de la définition de centre de l'ARE avec les plans directeurs cantonaux. La CDEP a reçu des réponses de l'ensemble des 26 cantons et les a ensuite communiquées au SECO. En concertation avec le SECO, le service Economic Research du Credit Suisse a, le cas échéant, adapté les définitions de zone de l'ARE en s'appuyant sur les retours d'informations des cantons. Durant la suite du traitement, c'est-à-dire une fois l'enquête de la CDEP achevée, les cantons ont transmis de nouvelles demandes d'adaptation.

Les retours d'informations/demandes de modification des cantons concernent les centres situés sur leur territoire respectif ainsi que d'éventuelles communes suburbaines dans les cantons voisins, et peuvent être catégorisés comme suit:

- Définition des «autres centres de l'espace rural»:
 - Ajout d'«autres centres de l'espace rural»
 - Exclusion d'«autres centres de l'espace rural»
- Définition des communes suburbaines des centres urbains moyens et petits:
 - Ajout d'autres communes suburbaines du canton respectif.
 - Exclusion de communes suburbaines dans le propre canton ainsi que dans les cantons voisins.
- Se référant à leurs plans directeurs, différents cantons ont demandé à ce que certains centres ou certaines communes suburbaines soient supprimés du périmètre de base.

Par rapport au rapport final publié en octobre 2013 – exception faite des fusions de communes discutées ci-avant –, les adaptations suivantes ont été apportées au périmètre de base. Les modifications ci-dessous ont été suggérées par le canton du Valais et renforcent la cohérence entre le périmètre de base et le plan directeur cantonal:

⁷ Les variantes 1 et 3 qui ont été rejetées sont décrites en détail dans le rapport final «Examen des zones d'application des allègements fiscaux dans le cadre de la NPR», publication octobre 2013.

- «Autres centres de l'espace rural» additionnels:
 - Gampel-Bratsch (VS)
 - Steg-Hohtenn (VS)
 - Niedergesteln (VS)
 - Raron (VS)
 - Vouvry (VS)
 - Port-Valais (VS)
 - Vionnaz (VS)
 - Evionnaz (VS)
- Espace suburbain du petit centre urbain de Viège (VS)
 - Suppression des communes de Gampel-Bratsch (VS), Steg-Hohtenn (VS), Niedergesteln (VS), Raron (VS), celles-ci étant désormais classifiées comme «autres centres de l'espace rural».

D'une part, la liste de communes établie par l'ARE constitue le fondement du périmètre de base. D'autre part, les adaptations rendues nécessaires du fait des plans directeurs cantonaux ont été apportées. Le périmètre de base peut ainsi être considéré comme harmonisé avec les plans directeurs cantonaux et soutient les objectifs de la politique de l'organisation du territoire de la Confédération et des cantons.

4.4 Discussion des variantes de délimitation 2 et 4

Par la suite, les deux variantes du périmètre de base sont présentées. Pour ce faire, leurs avantages et inconvénients respectifs s'agissant de l'adéquation en tant que périmètre d'étude pour l'analyse de la faiblesse structurelle sont brièvement examinés. Les deux variantes sont basées sur les communes comme plus petites unités administratives et répondent aux objectifs de la politique de l'organisation du territoire de la Confédération et des cantons. Selon la variante choisie pour le périmètre de base, la zone bénéficiaire en résultant peut être étroite ou géographiquement plus large. Simultanément, l'octroi d'allégements fiscaux aux communes situées en dehors du périmètre d'étude est a priori exclu, ces communes n'étant pas prioritaires pour le développement économique au sens de la politique du développement territorial. La décision quant au choix du périmètre d'étude joue ainsi un rôle central.

Figure 6

Parts de la population incluses dans le périmètre de base selon la définition des centres

Base: population résidente permanente à la fin 2012

	Population en 2012			Parts de la population dans le total suisse 2012		
	Communes centres	Communes suburbaines	Centres avec espace suburbain	Communes centres	Communes suburbaines	Centres avec espace suburbain
Centres urbains moyens	332'664	237'031	569'695	4.1%	2.9%	7.1%
Petits centres urbains	1'026'204	886'208	1'912'412	12.8%	11.0%	23.8%
Centres ruraux	168'592	n.d.	168'592	2.1%	n.d.	2.1%
Autres centres de l'espace rural	347'183	n.d.	347'183	4.3%	n.d.	4.3%
Communes hors périmètre de base	n.d.	n.d.	5'041'178	n.d.	n.d.	62.7%
Total Suisse	n.d.	n.d.	8'039'060	n.d.	n.d.	100.0%

Source: ARE, Office fédéral de la statistique, Credit Suisse

La liste exhaustive des centres, catégorisés et classés selon le canton d'appartenance de la commune centre respective, est disponible en annexe (figure 21). Les centres urbains moyens ou petits et les centres ruraux combinés correspondent à une part de 19.0% de la population suisse (figure 6). En incluant les espaces suburbains (14.0%), on obtient une part totale de 33.0% de la population pour la variante 2 (figure 7). Après ajout des autres centres de l'espace rural, il en résulte une part de 37.3% de la population pour la variante 4.

Figure 7

Parts dans la population selon les variantes de périmètre de base proposées

Base: population résidente permanente à la fin 2012

	Population en 2012	Parts de la population dans le total suisse 2012
Variante 2: centres urbains moyens ou petits et centres ruraux, avec espace suburbain	2'650'699	33.0%
Variante 4: centres urbains moyens ou petits et centres ruraux, avec espace suburbain et autres centres de l'espace rural	2'997'882	37.3%

Source: ARE, Office fédéral de la statistique, Credit Suisse

Le périmètre de base englobant tous les types de centres couvre 395 (variante 2) respectivement 487 communes (variante 4). Exception faite des cantons de Bâle-Ville et Genève, dont les capitales comptent parmi les grands centres, tous les cantons ont au moins un centre dans le périmètre de base (figure 8). Cela vaut aussi bien pour la variante 2 que pour la variante 4. La liste complète des communes incluses dans le périmètre de base et des catégories d'espace correspondantes est disponible en annexe (figure 22).

Figure 8

Périmètre de base: nombre de communes par canton et par catégorie de communeNombre de communes au 1^{er} janvier 2014 (au total 2'352)

	Centres urbains moyens	Communes suburbaines d'un centre urbain moyen	Petits centres urbains	Communes suburbaines d'un petit centre urbain	Centres ruraux	Autres centres de l'espace rural	Hors périmètre de base	Total
ZH			7	6		3	154	170
BE	2	6	10	26	6	6	306	362
LU			1	4	4		74	83
UR			1	8			11	20
SZ			2	5		1	22	30
OW			1	2			4	7
NW			1	4			6	11
GL			1	2				3
ZG	1	5				2	3	11
FR	1	8	4	15		2	133	163
SO			4	12	3		90	109
BS							3	3
BL			1	10	1	1	73	86
SH	1	3					22	26
AR			1	1	1	2	15	20
AI					1	4	1	6
SG			6	14	2	13	42	77
GR	1	5	2	8	6	12	112	146
AG			7	35	3	9	159	213
TG			6	11		2	61	80
TI			4	26	1		104	135
VD			7	24	5	20	262	318
VS	1	4	5	14	1	10	99	134
NE	2	8	2		1	1	23	37
GE							45	45
JU			3	8	1	4	41	57
Total	9	39	76	235	36	92	1'865	2'352
Variante de périmètre de base 2: total 395 communes								
Variante de périmètre de base 4: total 487 communes								

Source: ARE, CDEP, Credit Suisse

Étant donné que les variantes 1 et 3 (périmètre de base excluant les espaces suburbains) avaient déjà été rejetées, les avantages respectifs des variantes 2 et 4 ont par la suite fait l'objet d'une comparaison. La seule différence entre les deux variantes concerne la catégorie de commune «autres centres de l'espace rural». Il s'agit par conséquent d'examiner les avantages et inconvénients liés à l'inclusion de ces communes.

Figure 9

Avantages et inconvénients des variantes 2 et 4

Différence: la variante 4 inclut les «autres centres de l'espace rural», tandis que la variante 2 les exclut

	Avantages de la variante 2 (exclusion des «autres centres»)	Avantages de la variante 4 (inclusion des «autres centres»)
Définition des centres	- Accent placé sur les centres définissables sans équivoque et statistiquement selon le catalogue de critères par l'ARE (les «autres centres» ne sont pas détaillés dans le Projet de territoire Suisse).	- La définition des centres de l'ARE est fortement axée sur la taille des communes (habitants, employés). La centralité peut toutefois être également définie différemment, par exemple sur la base de l'influence, du rôle en tant que nœud de transports ou de l'offre de services centraux.
Politique de l'organisation du territoire	- Projet de territoire Suisse bien représenté. - Accent placé sur les centres urbains moyens ou petits et leurs communes suburbaines.	- La définition relativement ouverte des «autres centres» offre une certaine marge pour adapter le périmètre de base aux plans directeurs cantonaux. La variante 4 correspond par conséquent davantage les plans directeurs cantonaux, sans aller à l'encontre des objectifs du Projet de territoire Suisse. - La répartition géographique des zones dont le développement économique doit être intensifié est plus large.

Source: Credit Suisse

4.5 Comparaison du périmètre actuel et du périmètre de base proposé

Sur le total des allègements fiscaux octroyés sur la période 2001-2012, près de 76% sont allés aux communes relevant des variantes présentées ci-dessus (figure 10), la plus grande part étant revenue aux centres urbains moyens ou petits ainsi qu'à leurs espaces suburbains. Seule une part minime des projets soutenus concerne les centres ruraux ainsi que les autres centres de l'espace rural. À cet égard, il convient de tenir compte du fait que la taille du périmètre éligible a été réduite au 1^{er} janvier 2008. Divers projets lancés avant 2008 sont situés dans des zones qui ne font plus partie du périmètre dans sa définition actuelle.

Figure 10

Aperçu des décisions d'octroi par catégorie spatiale 2001-2012

Nombre, par site d'entreprise

	Centres	Espace sub- bain atten- nant 2001-2012	Total	Centres	Espace sub- bain atten- nant par an	Total
Urbains moyens	92	31	123	7.7	2.6	10.3
Urbains petits	87	46	133	7.3	3.8	11.1
Centres ruraux	25	n.d.	25	2.1	n.d.	2.1
Autres centres de l'espace rural	34	n.d.	34	2.8	n.d.	2.8
Total zones NPR	238	77	315	19.8	6.4	26.3
Projets dans d'autres espaces (p. ex. communes périurbaines ou touristiques)			99			8.2
Total décisions d'octroi			414			34.5

Source: SECO

Comme illustré ci-dessus, le périmètre actuellement valable pour des allègements fiscaux en application de la nouvelle politique régionale n'englobe qu'une partie des régions assumant une fonction de centre. Dans les communes plutôt rurales et périphériques, la création ou la sauvegarde d'emplois dans les entreprises actives dans l'industrie ou les services proches de la production se révèle d'expérience plus difficile.

4.6 Conclusions concernant le périmètre de base recommandé

S'agissant de la détermination d'un futur périmètre pour les allègements fiscaux qui soit adapté à la politique de l'organisation du territoire, les conclusions suivantes peuvent être tirées quant aux effets à attendre sur le nombre d'emplois créés ou sauvegardés:

- **Taille du périmètre:** la taille des zones d'application dans les variantes de délimitation proposées ici étant sur le fond identique à celle du périmètre valable à compter de 2008 (10% de la population suisse), le nombre de décisions d'octroi ne devrait pas s'en trouver réduit.
- **Plus proche de la demande:** des emplois sont créés et sauvegardés sans que des allègements fiscaux soient nécessaires essentiellement dans les centres économiques et leurs agglomérations. Du fait de la qualité de localisation et de l'offre d'infrastructures qui y sont supérieures, la demande d'espaces de bureaux et de surfaces commerciales est plus importante dans les centres que dans les communes n'assumant pas de fonction de centre. Une concentration du périmètre éligible sur les centres correspond ainsi davantage à la demande du marché. De ce point de vue, on peut assumer que, pour une taille identique du périmètre, le nombre d'emplois créés et/ou sauvegardés sera plus élevé.
- **Durabilité:** en l'absence de distorsion du marché, les entreprises s'implantent surtout sur des sites centraux afin de bénéficier d'une meilleure qualité de localisation. Si des allègements fiscaux sont octroyés en des endroits où une certaine infrastructure est aussi présente, la probabilité que les entreprises concernées restent sur place après l'expiration de l'aide est plus élevée.

5 Recommandation d'un nouveau modèle de détermination de la faiblesse structurelle

À présent que le périmètre d'étude est redéfini afin de correspondre aux objectifs de la politique du développement territorial, il convient de réévaluer et de remanier le modèle de détermination de la faiblesse structurelle. En principe, le modèle doit poursuivre le même objectif que par le passé: les allègements fiscaux octroyés dans le cadre de la NPR doivent se limiter aux régions qui présentent une structure économique plus faible que d'autres.

Par le passé, la délimitation du périmètre des zones d'application en matière d'allègements fiscaux était opérée en plusieurs étapes, selon les prescriptions du SECO. Dans un premier temps, les «centres économiques» affichant une valeur ajoutée et des revenus importants étaient éliminés. Lors d'une seconde étape, les régions bénéficiant de conditions-cadres favorables en termes d'accessibilité par les moyens de transports et de charge fiscale étaient également exclues. La troisième étape consistait à déterminer la force/faiblesse structurelle des régions restantes à l'aide d'un modèle développé par le service Economic Research du Credit Suisse, puis à établir un classement du développement régional, lequel constituait la base pour la définition des zones d'application.

Au regard de la nouvelle définition du périmètre d'étude, une grande partie des communes suisses est déjà a priori exclue. Ce sont d'une part les centres métropolitains et les grands centres ainsi que les régions non prioritaires pour le développement économique au sens de la politique du développement territorial. Dès lors, les étapes 1 et 2 ne s'avèrent plus nécessaires pour exclure différentes régions, c'est pourquoi il y est renoncé. Le modèle de détermination de la force/faiblesse structurelle des régions étudiées est par conséquent central.

5.1 La faiblesse structurelle en tant que critère essentiel

La NPR est conçue en premier lieu comme une politique structurelle opérant au niveau régional.⁸ Elle a pour objectif d'accroître la valeur ajoutée et la compétitivité des régions bénéficiaires, pour contribuer à y créer et y sauvegarder des emplois. Un système d'incitations doit contribuer à l'évolution des structures économiques et à la croissance endogène des régions bénéficiaires.

Le message concernant la nouvelle politique régionale renonçant à une définition explicite, le critère de la faiblesse structurelle doit être délimité plus précisément dans ce qui suit. La présente analyse vise à en donner une définition précise, pouvant ensuite être synthétisée sous la forme d'indicateurs. Ces considérations s'appuient sur un modèle d'impact (figure 11), lequel illustre les corrélations entre les conditions-cadres économiques (facteurs d'entrée), la structure (facteurs de sortie) et les résultats économiques (impacts) pour une région donnée. Une série d'effets de rétroaction permet à la région d'opérer des investissements selon les impacts et ainsi d'améliorer les conditions-cadres. Les facteurs d'entrée peuvent parfois être influencés directement par des mesures étatiques de la région, ce qui est possible en particulier dans le régime fédéraliste suisse. D'autres conditions-cadres sont liées au marché ou aux caractéristiques naturelles, et ne sont que difficilement influençables.

Une région est donc considérée comme structurellement faible lorsque sa structure sectorielle et démographique ne laisse supposer que des résultats économiques faibles en tenant compte des circonstances économiques. Parce qu'il n'est pas toujours possible de déterminer si les facteurs structurels se réfèrent à une force ou à une faiblesse, leur seule analyse ne permet toutefois qu'une évaluation partielle de la force ou de la faiblesse structurelle.⁹ C'est pourquoi des indicateurs de résultats sont également utilisés pour l'identification des régions structurellement faibles.

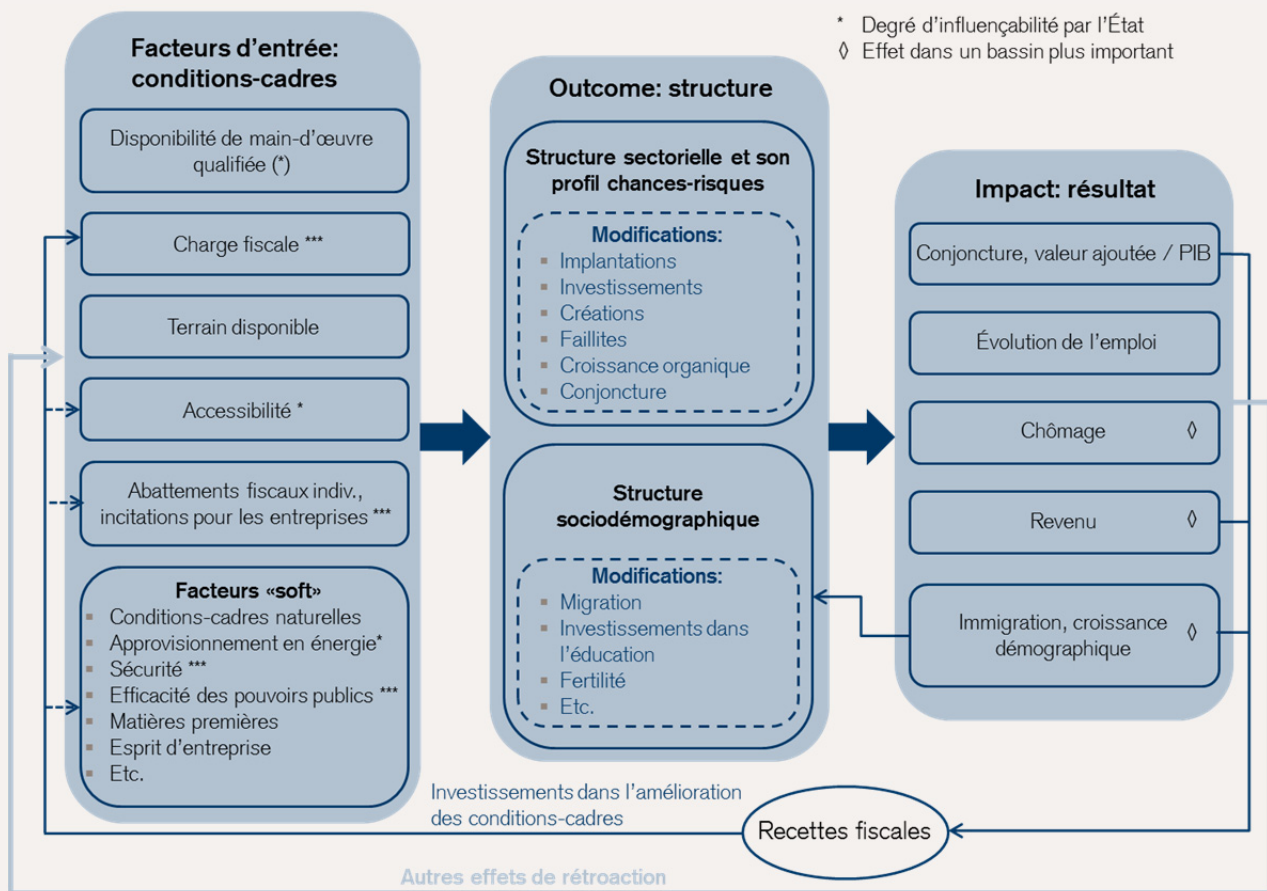
⁸ Message concernant la nouvelle politique régionale, chapitre 1.5

⁹ Des changements intervenant dans le contexte économique peuvent modifier la perception des forces et faiblesses structurelles. Par exemple, une population en moyenne «âgée» est interprétée comme un signe de faiblesse de la structure socio-démographique. Lorsque la population affiche simultanément des revenus élevés ou une fortune importante, ceci n'est plus vrai que dans une mesure limitée. S'agissant de la structure sectorielle, on peut citer le potentiel de création de valeur (chances et risques), qui dépend parfois fortement des évolutions à moyen terme de la situation du marché.

Figure 11

Modèle d'impact de l'économie régionale

Représentation indicative ne prétendant pas à l'exhaustivité s'agissant des dépendances économiques.



Source: Credit Suisse

La NPR a pour objectif de fournir des impulsions et des incitations afin d'accroître la valeur ajoutée et la compétitivité des régions bénéficiaires. À l'opposé d'une « politique industrielle » classique, qui intervient au niveau de branches individuelles et donc directement sur les structures, elle entend agir principalement sur les conditions-cadres (facteurs d'entrée). Les modifications attendues des structures et des résultats doivent ainsi être obtenues indirectement et dans le respect des conditions-cadres de l'économie de marché.

5.2 Sélection des indicateurs

Les sous-indicateurs utilisés par le passé pour la détermination du développement régional resp. de la faiblesse structurelle sont représentés dans la figure 12. Pour la délimitation des nouvelles zones d'étude, les indicateurs existants sont d'une part examinés sur de nouvelles périodes, dès lors que des données plus récentes sont disponibles. Nous avons en outre envisagé une série d'indicateurs susceptibles d'élargir le modèle actuel, lesquels sont également décrits dans la figure 12. Il s'agit en premier lieu de projections démographiques du service Economic Research du Credit Suisse ainsi que d'une évaluation des chances et des risques liés à la structure des branches implantées dans la zone concernée. La condition fondamentale est ici que les valeurs soient disponibles au moins à l'échelle communale. Il est ensuite possible de déterminer la faiblesse structurelle à un niveau pertinent en termes de politique de l'organisation du territoire.

Figure 12

Indicateurs possibles du développement régional

Thème	Variables	Indicateur 2007	Indicateur 2010	Indicateur 2014	Source
Évolution démographique	Évolution démographique	1995 – 2005	1998 – 2008	2002 – 2012	OFS
	Évolution du rapport de dépendance des personnes âgées	1990 – 2000	1990 – 2000	2000 – 2012	OFS
	Taux de migration	1995 – 2005	1998 – 2008	2000 – 2012	OFS
	Part de la population en âge de travailler	n.d.	n.d.	2012	OFS
	Projections démographiques	n.d.	n.d.	2012 – 2020	CS
Développement économique	Évolution de l'emploi	1995 – 2005	1998 – 2008	1998 – 2008	OFS
	Valeur ajoutée par employé	2004	2007	2011	CS
	Taux de création d'entreprises	1999 – 2004	2002 – 2007	2002 – 2011	OFS
	Nombre d'employés par habitant	n.d.	n.d.	2011	OFS
	Profil chances-risques de la structure sectorielle	n.d.	n.d.	2014	CS
Revenus	Revenu net par habitant	2003	2004 – 2006	2009 – 2010	AFC
	Évolution du revenu net	1997/98 – 2003	1997/2000 – 2004/2006	2000/2001 – 2009/2010	AFC
Chômage	Taux de chômage	2001 – 2005	2005 – 2009	Moyenne 2000 – 2013	SECO
	Évolution du taux de chômage	1995/2000 – 2000/2005	2000/2002 – 2005/2009	-	SECO

Source: Credit Suisse

Les différents indicateurs ainsi que leurs avantages et inconvénients en tant que témoins du développement régional sont détaillés dans la [figure 13](#). Cette démarche vise à soutenir la prise de décision concernant leur intégration dans le modèle en tant que sous-indicateurs. Du point de vue du service Economic Research du Credit Suisse, il s'agit ici d'une liste exhaustive des indicateurs disponibles en Suisse et illustrant la force structurelle économique des régions helvétiques.

Figure 13

Discussion sur les indicateurs possibles du développement régional

Ensemble des indicateurs à l'échelle communale (nombre de communes au 1^{er} janvier 2014, 2'352)

	Justification	Source/autres remarques	Périodicité	Évaluation
Évolution démographique 2002-2012	Indique la dynamique de croissance de la commune.	OFS Les valeurs d'ESPOP sont utilisées pour les comparaisons temporelles (jusqu'en 2010).	Annuelle	Avantages: - Indication de l'attractivité en tant que lieu de résidence
Évolution du rapport de dépendance des personnes âgées 2000-2012	Les communes qui affichent un rapport de dépendance en forte hausse peuvent être qualifiées de structurellement faibles (pénurie de main-d'œuvre, recul de la population active).	OFS, recensement de la population 2000 OFS, STATPOP 2012 (à savoir recensement de la population par relevé des registres 2012)	Annuelle à compter de 2010, tous les 10 ans auparavant	Avantages: - Indication de l'attractivité en tant que lieu de résidence pour les habitants en âge de travailler
Taux de migration Années 2002-2012	Indique l'attractivité en tant que lieu de résidence.	OFS, ESPOP. Solde migratoire en % des habitants 2000	Annuelle	Inconvénients: - Corrélation à l'évolution démographique
Part de la population en âge de travailler 2012	À l'inverse du rapport de dépendance, les habitants âgés de moins de 20 ans sont ici également considérés.	OFS, STATPOP	Annuelle à compter de 2010, tous les 10 ans auparavant	Inconvénients: - Redondance partielle avec le rapport de dépendance des personnes âgées
Projections démographiques 2010-2020	La structure démographique actuelle, des hypothèses sur la fertilité et la mortalité ainsi qu'une estimation modélisée de la migration permettent d'évaluer la future évolution démographique.	Credit Suisse Economic Research	Annuelle	Avantages: - Indication des perspectives de croissance - Le CS effectue des projections du développement à l'échelle communale Inconvénients: - Aucune valeur issue des statistiques officielles disponible
Évolution de l'emploi 1998-2008	Les communes dans lesquelles l'emploi est atone ou s'inscrit en repli sont considérées comme structurellement faibles.	Recensement fédéral des entreprises de l'OFS 1998-2008 par emplois (équivalent plein temps).	Tous les 3 ans jusqu'en 2011, annuelle à l'avenir	Avantages: - Indication de la dynamique d'une commune en tant que site économique Inconvénients: - Anciennes valeurs. La STATENT à compter de 2011 n'est pas comparable à l'échelon communal avec le recensement des entreprises jusqu'en 2008
Valeur ajoutée par employé 2011	La valeur ajoutée brute employé exprime la productivité de la structure des branches implantées dans la commune concernée. À l'instar du produit intérieur brut par employé, elle peut ainsi indiquer la force ou la faiblesse structurelle d'une commune.	Modèle de répartition régionale du Credit Suisse, établi sur la base de données issues de diverses sources. Principales données de base: OFS, PIB des cantons 2011, compte de production par branches 2011. Autres sources de données: - Wüest & Partner: prix de l'immobilier par commune, évaluation hédonique - OFS, Enquête sur la structure des salaires	Annuelle	Avantages: - Meilleure indication possible de la force structurelle des branches implantées - Meilleure approximation du PIB (analogue aux aides d'État à finalité régionale de l'UE) Inconvénients: - Aucune valeur issue des statistiques officielles - Pas de séries chronologiques possibles
Taux de création d'entreprises 2002-2011	Outre l'évolution de l'emploi, le taux de création d'entreprises montre la capacité de renouvellement de la structure sectorielle. Le nombre de créations d'entreprises est plus élevé dans les communes attractives et dotées de structures solides que dans celles où de telles structures font défaut.	OFS, Démographie des entreprises Est ici considéré le nombre d'emplois créés à la suite de l'implantation d'entreprises en relation avec l'emploi au moment initial (recensement des entreprises 2001). Le taux est exprimé comme moyenne géométrique sur la période 2002-2011.	Annuelle	Avantages: - Capacité de renouvellement de la structure sectorielle - Indication du nombre d'emplois créés en conséquence de la mutation structurelle Inconvénients: - Impossibilité de connaître la durée de vie des entreprises nouvellement créées
Nombre d'employés par habitant 2011	Identification des communes où l'emploi est faible. La création d'emplois constitue le principal objectif des allègements fiscaux.	OFS, ESPOP OFS, recensement des entreprises 2008	Tous les 3 ans jusqu'en 2011, annuelle à l'avenir	Avantages: - Identification des communes qui ne se sont pas établies en tant que pôles d'emploi Inconvénients: - Les «communes de résidence» ne sont pas obligatoirement à qualifier de structurellement faibles
Profil chances-risques de la structure sectorielle 2014	Mesure des forces et faiblesses structurelles des branches économiques suisses. Représentation régionalisée sur la base de la structure sectorielle présente dans la commune/région respective. L'indicateur expose les perspectives à moyen terme.	Modèle du service Economic Research du Credit Suisse, documentation détaillée: Manuel des branches 2014 du Credit Suisse Autres sources de données: - OFS, recensement des entreprises 2008, STATENT 2011, STATEM	Annuelle	Avantages: - Indication des perspectives à moyen terme des branches implantées Inconvénients: - Aucune valeur issue des statistiques officielles disponible
Revenu net par habitant Moyenne 2000/2010	Indicateur de prospérité. Les communes affichant un niveau de prospérité élevé sont en mesure, en présence d'une faiblesse structurelle sectorielle, de procéder à des réformes sans assistance extérieure.	Administration fédérale des contributions. Statistiques de l'impôt fédéral direct: personnes physiques. Cas normaux et cas spéciaux acquittant un impôt fédéral direct.	Annuelle	Avantages: - Indicateur de prospérité - Valeurs issues des statistiques officielles Inconvénients: - Pas très actuel - Problèmes concernant les «anciennes» données (délimitations parfois différentes selon l'année et le canton) - Problèmes de données à l'échelle communale («points aberrants»)
Évolution du revenu net par habitant 2000/2001 – 2009/2010				
Taux de chômage Moyenne 2000-2013	Un chômage élevé peut être l'expression d'une faiblesse structurelle (marché du travail n'offrant pas suffisamment d'emplois).	SECO, chômeurs inscrits au niveau des communes (lieu de résidence) par rapport à la population active en 2000. Moyenne des moyennes annuelles sur plusieurs années.		Avantages: - Indépendance de la conjoncture Inconvénients: - Lieu de résidence et de travail rarement identiques - «Diminution» du chômage sous l'effet des départs, surtout dans les centres ruraux

Source: Credit Suisse

En raison du remaniement du recensement fédéral de la population et du passage à l'échantillonnage/au relevé des registres ainsi que de la modification du recensement des entreprises/de la STATENT, toute une série d'autres indicateurs économiques régionaux auparavant disponibles ne le sont désormais plus ou pas encore. Ce sont notamment les indicateurs de mobilité (matrice des pendulaires plus disponible du fait de l'enquête par échantillonnage) et de degré de qualification régional (plus haute formation achevée, observations issues de l'échantillonnage roulant pour le relevé structurel pas encore suffisantes). Il est renoncé à approfondir ces indicateurs car ils ne sont disponibles que pour l'année de relevé 2000 et ne sont par conséquent plus vraiment actuels. Alors que le recensement des entreprises/la STATENT comporte des informations comparables comme par le passé, il n'est pas encore possible d'établir des comparaisons temporelles: la nouvelle définition des employés entrée en vigueur en 2011 (critère: obligation d'affiliation à l'AVS au lieu du taux d'occupation minimum) empêche toute comparaison avec les précédents relevés à un niveau désagrégé (communes p. ex.). C'est la raison pour laquelle l'évolution de l'emploi est observée sur la base du recensement des entreprises jusqu'en 2008.

Valeur ajoutée brute régionale 2011

La valeur ajoutée brute (VAB) à l'échelle régionale est calculée par le service Economic Research du Credit Suisse, qui s'appuie sur les chiffres cantonaux relatifs à la valeur ajoutée brute disponibles depuis peu dans les statistiques fédérales ainsi que sur le compte de production par branches. La VAB est généralement ventilée avec l'emploi régional (STATENT 2011) par branche selon une approche «top down», du niveau national et cantonal aux régions et communes. Le niveau de qualification exigé dans chaque branche et chaque région est également pris en compte. Des méthodes de régionalisation spécifiques, qui tiennent entre autres compte du niveau des loyers, sont employées pour le calcul de la valeur ajoutée des ménages privés (location).

Afin de mettre en évidence les structures et de permettre la comparaison, les indicateurs respectifs doivent être représentés sous la forme de taux, de parts, de taux de croissance, etc. Les valeurs absolues sont exprimées en relation avec un ensemble le plus approprié possible. Dans quelques cas, ces relations se caractérisent cependant par des écarts temporels considérables en raison des paramètres statistiques. Cet effet s'observe par exemple pour les taux de chômage: pour la période ici considérée, les chiffres actuels du chômage sont comparés sur la base de la population active issue du recensement de la population de 2000. Compte tenu de la croissance de la population active, cela n'est pas entièrement satisfaisant. Pour cette analyse, il suffit néanmoins principalement que les disparités régionales soient mises en évidence.¹⁰

Les indicateurs qui représentent un résultat de marché dans la concurrence entre localisations sont particulièrement adaptés pour mettre en évidence la faiblesse structurelle d'une région. Les créations d'entreprises constituent ainsi une marque de confiance dans la région d'implantation: les créateurs sont disposés à opérer des investissements et à encourir des risques financiers dans un endroit déterminé. Les possibles conséquences d'une décision erronée concernant la localisation sont parfois considérables, raison pour laquelle de telles décisions doivent être mûrement réfléchies. Il en va de même s'agissant du choix du lieu de résidence: les déménagements ont souvent des conséquences importantes sur les plans financier, social, scolaire et autres pour les personnes concernées et doivent également être soigneusement pesés. La décision en découlant se fonde sur des avantages perçus subjectivement, les prix relatifs, les facteurs liés à la qualité de la localisation, les incitations spécifiques, les réglementations étatiques et tout un ensemble d'autres critères. En tout état de cause, une arrivée démontre toutefois que les avantages d'un certain site l'emportent sur les inconvénients et que son attractivité spécifique est la plus élevée en comparaison avec la concurrence. Les régions qui se caractérisent par une tendance au dépeuplement et la disparition d'emplois affichent un déficit d'attractivité dans la concurrence entre localisations. Il en résulte de plus généralement un affai-

¹⁰ De plus amples informations à ce sujet sont disponibles dans la publication suivante: La situation sur le marché du travail en juin 2012. SECO, 9 juillet 2012.

blissement de la structure locale, que ce soit du fait du vieillissement démographique ou d'une diminution de la production réalisée sur place.

Si le repli de l'emploi et du nombre d'habitants se traduit quasiment toujours par un affaiblissement de la structure économique, la croissance n'induit quant à elle pas systématiquement de renforcement structurel. Il est par exemple envisageable que des cercles de la population à bas revenus ou des entreprises à faible potentiel de valeur ajoutée s'installent sur le site. C'est pourquoi l'analyse intègre, outre les facteurs liés à la croissance, des aspects purement structurels comme la valeur ajoutée brute, le rapport entre emploi et population et le taux de chômage.

Gros plan: définition de l'indicateur de faiblesse structurelle et modifications de configuration territoriale

La détermination de la faiblesse structurelle est opérée à l'échelle de la commune ou – dans le cas des espaces suburbains – aux niveaux d'agrégation régionaux en découlant. Cette condition-cadre est d'une part donnée par les statistiques officielles, lesquelles ne reconnaissent pas de granularité plus élevée que l'échelon des communes pour de nombreuses variables. D'autre part, ce procédé est nécessaire pour délimiter sans équivoque le périmètre éligible en résultant au niveau de l'ordonnance. En raison des modifications de configuration territoriale (notamment fusions de communes), le procédé et ses résultats sont néanmoins dépendants du nombre de communes choisi:

- L'incorporation de communes suburbaines à un centre peut conduire à la modification de sa faiblesse structurelle «moyenne» mesurée statistiquement, sans que la structure économique des entités communales n'ait changé pour autant.
- La définition de centre de l'ARE reposant principalement sur la taille d'une commune (en termes de population et d'emploi), le nombre de centres peut en outre augmenter à la suite de fusions de communes.
- Une définition du périmètre basée sur les communes dans l'ordonnance d'application peut également, après une fusion de communes, englober les zones nouvellement rattachées à une commune, en fonction des modalités fixées dans l'ordonnance.

Le nombre de communes (au total 2'352) valable au 1^{er} janvier 2014 est utilisé pour le calcul actuel. La question se pose de savoir dans quelle mesure les futures fusions de communes modifient les définitions ultérieures du périmètre si la même méthodologie devrait être appliquée. Deux scénarios différents sont généralement envisageables:

- L'incorporation de communes suburbaines à un centre existant accroît dans la plupart des cas la faiblesse structurelle mesurée statistiquement, parce que les activités économiques à forte valeur ajoutée se concentrent généralement dans les zones centrales et qu'une structure en moyenne plus faible résulte de la fusion.
- Lors du regroupement de communes de structures et de tailles similaires (p. ex. les «vallées»), les effets statistiques sont difficilement évaluables et dépendent de la configuration individuelle des paramètres. Du fait de la taille résultante, la commune fusionnée peut cependant plutôt être qualifiée de centre selon la définition de l'ARE.

D'une manière générale, on peut supposer que la définition ici présentée de la faiblesse structurelle crée des incitations au regroupement de communes. De nombreux gouvernements cantonaux aspirent à des réformes des structures communales et les soutiennent financièrement, la méthodologie proposée ici ayant un effet de catalyseur à cet égard.

Le critère du nombre d'emplois par habitant est utilisé afin de mesurer l'importance économique des différents centres. Tandis que l'habitat contribue généralement à créer une série d'emplois liés aux «besoins de base» (construction, commerce de détail, services personnels), les centres économiquement performants se distinguent de par leur fonction supplémentaire de lieu de travail, tant pour les branches de services que pour l'industrie. Dans la comparaison des centres, les lieux affichant un taux d'emplois par habitant inférieur à la moyenne peuvent ainsi être considérés comme structurellement faibles. Étant donné que le périmètre de base se concentre exclusivement sur les centres resp. leurs espaces suburbains, une telle comparaison se révèle

pertinente. Dans le cas de l'inclusion de communes périphériques à fonction de résidence pure et non de centre, la comparaison serait moins aisée car on ne peut pas nécessairement attendre de tels lieux une offre d'emplois allant au-delà de la satisfaction des besoins de base.

La variable de la valeur ajoutée brute par employé joue un rôle central. Au regard du potentiel de valeur ajoutée économiquement différencié présenté par les différentes branches, l'intégration de ce sous-indicateur permet de déterminer la productivité moyenne d'un lieu: il met en évidence la faiblesse structurelle des branches implantées et revêt par conséquent une importance majeure. Les communes structurellement faibles sont dominées par les branches à faible création de valeur comme l'agriculture. Les communes structurellement fortes hébergent en revanche les branches hautement productives comme le négoce de matières premières, les services financiers ou les assurances. Depuis décembre 2012, les chiffres du produit intérieur brut au niveau cantonal sont disponibles pour les années 2008 à 2010 dans les statistiques officielles. À l'aide du recensement des entreprises de 2008, il serait possible de calculer un PIB cantonal par employé. Au vu des disparités considérables entre les cantons, l'utilisation de ces variables pour l'indicateur de faiblesse structurelle considéré ici n'est pas pertinente, car des valeurs sont requises au niveau des communes. En conséquence, la méthode développée par le service Economic Research du Credit Suisse a recours à la valeur ajoutée brute régionale par employé. Cet indicateur, qui se fonde sur le PIB/la valeur ajoutée cantonal(e) et sur une combinaison d'autres statistiques officielles (entre autres compte de production par branches, recensement fédéral des entreprises/STATENT), permet de ventiler la productivité à l'échelon des communes.

Figure 14

Matrice de corrélation des indicateurs examinés

Les corrélations supérieures à 0.3 figurent en caractères gras. Unité de base: valeur à l'échelle de la commune.

	Croissance démographique	Rapport de dépendance des personnes âgées 2010	Évolution du rapport de dépendance des personnes âgées	Taux de migration	Part de la population 20-64 2010	Projections démographiques jusqu'en 2020	Emplois 1998-2008	Valeur ajoutée par employé	Taux de création d'entreprises	Rapport emploi/population	Profil chances-risques des branches	Revenu net par habitant	Évolution du revenu net	Taux de chômage 2000-2010
Croissance démographique	1.00													
Rapport de dépendance des personnes âgées 2010	-0.45	1.00												
Évolution du rapport de dépendance des personnes âgées	0.06	-0.16	1.00											
Taux de migration	0.87	-0.29	0.17	1.00										
Part de la population 20-64 2010	0.17	-0.66	0.10	0.15	1.00									
Projections démographiques jusqu'en 2020	0.83	-0.32	0.08	0.73	0.12	1.00								
Emplois 1998-2008	0.06	-0.06	-0.03	0.08	0.04	0.06	1.00							
Valeur ajoutée par employé 2009	0.23	-0.08	-0.14	0.21	0.18	0.19	-0.01	1.00						
Taux de création d'entreprises	0.24	-0.23	-0.04	0.16	0.16	0.20	0.04	0.25	1.00					
Rapport emploi/population 2008	0.05	-0.04	-0.03	0.04	0.17	0.02	0.12	0.25	0.00	1.00				
Profil chances-risques des branches	0.22	-0.09	-0.07	0.20	0.13	0.16	0.06	0.48	0.23	0.39	1.00			
Revenu net par habitant	0.29	-0.22	-0.23	0.24	0.23	0.27	0.05	0.28	0.24	0.07	0.30	1.00		
Évolution du revenu net	0.04	-0.39	0.04	0.00	0.25	0.06	0.03	-0.11	0.11	-0.10	-0.07	0.39	1.00	
Taux de chômage 2000-2010	0.30	-0.04	0.00	0.31	0.12	0.23	0.03	0.41	0.18	0.29	0.37	0.07	-0.34	1.00

Source: Office fédéral de la statistique, Credit Suisse

La figure 14 présente les corrélations entre les différents indicateurs proposés. Les indicateurs relatifs à la structure démographique tels ceux liés à l'âge et la croissance démographique sont par nature fortement corrélés. Par ailleurs, on observe des parallélismes entre le profil chances-risques, la valeur ajoutée et le rapport emploi/population. Le niveau de revenus, l'âge et la croissance des revenus sont également corrélés.

En nous appuyant sur ces considérations, nous proposons la sélection d'indicateurs ci-après assortis de pondérations (figure 15). La pondération la plus élevée de 50% est attribuée au développement économique. Des pondérations de 20%, 25% et 5% sont respectivement octroyées à l'évolution démographique, à la situation en matière de revenus et au chômage. Certains des sous-indicateurs proposés sont rejetés en raison de redondances avec d'autres variables, des réserves émises par le groupe d'experts de la Confédération s'agissant de l'indépendance de la méthode de relevé et de calcul utilisée ainsi que des inconvénients évoqués ci-avant.

Comme par le passé, les sous-indicateurs sont standardisés sur la base de la moyenne suisse ainsi que de l'écart type au niveau des communes helvétiques. Les sous-indicateurs sont ensuite multipliés par le facteur de pondération et agrégés dans l'indicateur global de faiblesse structurelle. Celui-ci représente alors le classement sur la base duquel les variantes de délimitation du périmètre d'étude sont établies.

Une méthode équivalente est choisie pour les centres avec espaces suburbains, lesquels sont considérés en tant qu'unité afin d'éviter d'obtenir des résultats disparates au sein d'une même zone. Les communes classifiées comme suburbaines par l'ARE ont été rattachées par type au centre respectif. Le procédé suivant est choisi pour le calcul de l'indicateur de faiblesse structurelle: les valeurs de chaque sous-indicateur sont agrégées à l'échelle de la zone concernée. L'indicateur de faiblesse structurelle valable pour l'ensemble de l'unité est alors calculé de la même manière qu'à l'échelle communale en tant que moyenne pondérée des sous-indicateurs.

Figure 15

Sélection et pondération des sous-indicateurs

Valeurs à l'échelle communale

	Sous-indicateur	Influence sur la faiblesse structurelle	Pondération	Source des données
Évolution démographique	Croissance démographique annuelle 2000-2012	Négative	5%	OFS
	Évolution du rapport de dépendance des personnes âgées 2000-2012	Positive	5%	OFS
	Taux de migration 2000-2012	Négative	10%	OFS
Développement économique	Évolution de l'emploi 1998-2008	Négative	20%	OFS
	Valeur ajoutée brute par employé 2011	Négative	10%	Credit Suisse
	Taux de création d'entreprises 2002-2011	Négative	5%	OFS
	Rapport emploi/population 2011	Négative	15%	OFS
Revenus	Revenu net par habitant, moyenne 2009/2010	Négative	15%	AFC
	Évolution du revenu net, 2000/2001-2009/2010	Négative	10%	AFC
Chômage	Taux de chômage, moyenne 2000-2013	Positive	5%	SECO
Total			100%	

Source: Credit Suisse

La plupart des sous-indicateurs peuvent en principe être actualisés à échéance annuelle. Au regard des récentes évolutions des statistiques officielles, cela sera également le cas à l'avenir pour le recensement fédéral de la population (relevé structurel et relevé des registres) ainsi que pour le recensement fédéral des entreprises (respectivement STATENT), qui constituent les fondements du calcul. Les restrictions concernant la disponibilité des statistiques précitées n'ont par conséquent que peu d'influence sur la question relative à la fréquence d'actualisation de l'indicateur global de faiblesse structurelle et donc de la détermination des zones d'application. Les valeurs considérées sont néanmoins essentiellement des indicateurs structurels, dont l'expérience montre qu'ils ne subissent que peu de modifications d'une année à l'autre. Dans cette optique, l'analyse s'appuie principalement sur des moyennes pluriannuelles. Afin de dé-

terminer les zones d'application sur une base durable et stable, une fréquence d'actualisation de trois à quatre ans paraît judicieuse.

La figure 16 vise à présenter les étapes de calcul à l'aide de quatre communes modèles. Pour des raisons techniques, on calcule un indicateur de force structurelle qui est ensuite inversé, c'est-à-dire multiplié par -1. Lors d'une première étape, les valeurs absolues sont calculées et, dans le cas des centres, agrégées avec les espaces suburbains. Elles sont standardisées dans une deuxième étape. Pour ce faire, on utilise la moyenne suisse ainsi que l'écart type au niveau des communes. Lors de la troisième étape, les valeurs standardisées sont multipliées par la pondération et la polarité correspondante,¹¹ pour être enfin ajoutées à l'indicateur de force structurelle. La valeur inverse de cet indicateur correspond alors au résultat, à savoir la faiblesse structurelle, dont le classement constitue la base de l'affectation au périmètre éligible.

Figure 16

Exemple de calcul: indicateur de faiblesse structurelle

Centres choisis. * Centres avec espace suburbain; EPT: équivalents plein temps

		Pondération	Polarité	Sumiswald (BE)	Bad Zurzach (AG)	Romont (FR)*	Delémont (JU)*
Valeurs absolues	Croissance démographique 2002-2012			-0.3%	0.5%	1.6%	0.6%
	Évolution du rapport de dépendance des personnes âgées 2000-2012			-2.8%	0.6%	-2.6%	-3.3%
	Points de pourcentage, inversé						
	Taux de migration 2002-2012			-1.2%	9.6%	14.2%	4.1%
	Évolution de l'emploi en EPT 1998-2008			5.5%	-7.7%	4.6%	6.2%
	Secteurs secondaire et tertiaire						
	Valeur ajoutée brute par EPT 2011			107'708	123'645	102'583	105'054
	Taux de création d'entreprises 2002-2011			0.1%	0.5%	0.5%	0.4%
	Rapport emploi en EPT/population			37.6%	58.7%	42.5%	55.3%
	Revenu net par habitant, moyenne 2009/2010			24'253	36'969	30'590	32'302
	Évolution du revenu net Moyenne 2000/2001-2009/2010			49.8%	26.1%	54.1%	46.0%
	Taux de chômage, moyenne 2000-2013			1.3%	2.8%	3.2%	5.1%
	Valeurs standardisées	Croissance démographique 2002-2012	5%	1	-1.11	-0.37	0.59
Évolution du rapport de dépendance des personnes âgées 2000-2012		5%	1	0.03	0.42	0.05	-0.03
Points de pourcentage, inversé							
Taux de migration 2002-2012		10%	1	-0.89	0.04	0.44	-0.43
Évolution de l'emploi en EPT 1998-2008		20%	1	-0.09	-0.24	-0.10	-0.08
Secteurs secondaire et tertiaire							
Valeur ajoutée brute par EPT 2011		10%	1	-0.95	-0.51	-1.09	-1.02
Taux de création d'entreprises 2002-2011		5%	1	-0.53	-0.18	-0.13	-0.22
Rapport emploi en EPT/population		15%	1	-0.42	0.47	-0.22	0.33
Revenu net par habitant, moyenne 2009/2010		15%	1	-1.20	-0.25	-0.73	-0.60
Évolution du revenu net Moyenne 2000/2001-2009/2010		10%	1	-0.28	-1.32	-0.10	-0.45
Taux de chômage, moyenne 2000-2013		5%	-1	-1.68	-0.27	0.05	1.82
Somme pondérée		Force structurelle			-0.47	-0.19	-0.21
	Faiblesse structurelle (multiplication par -1)			0.47	0.19	0.21	0.37

Source: Credit Suisse

5.3 Résultats: périmètre éligible

Dans ce qui suit, les résultats sont représentés à l'aide de la méthodologie décrite ci-dessus. Les cartes et listes des centres et communes inclus dans le périmètre éligible proposé figurent en annexe (figures 23 à 28, page 39 et suivantes). Les variantes de délimitation proposées cor-

11 Remarque: l'évolution du rapport de dépendance des personnes âgées a été implémentée de manière inversée (c'est-à-dire que le nombre de personnes en âge de travailler a été divisé par le total des personnes ayant atteint l'âge de la retraite), de sorte que la polarité est positive. Le taux de chômage a été normalement implémenté (c'est-à-dire que le nombre de chômeurs a été divisé par le total des employés), de sorte que la polarité est négative.

respondent aux deux modèles de sélection, les zones les plus faibles structurellement, qui cumulées englobent 10% de la population suisse, étant à chaque fois prises en considération.

Figure 17

Périmètre éligible: nombre de communes par canton

Nombre de communes au 1^{er} janvier 2014, total de 2'352 communes. Part de la population: 10% du total de la Suisse

	ZH	BE	LU	UR	SZ	OW	NW	GL	ZG	FR	SO	BS	BL	SH	AR	AI	SG	GR	AG	TG	TI	VD	VS	NE	GE	JU	Total
Variante 2	2	26	3	9	0	0	0	3	0	6	2	0	1	0	3	0	9	6	2	9	20	12	9	2	0	11	135
Variante 4	2	29	3	9	0	0	0	3	0	6	2	0	1	0	5	3	16	15	3	6	11	13	15	3	0	13	158

Source: Credit Suisse

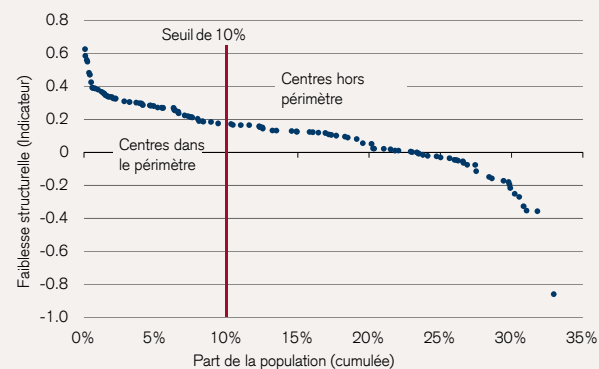
Les résultats des variantes 2 et 4 sont brièvement décrits dans la [figure 17](#) et la [figure 20](#). Selon l'option choisie pour le périmètre de base, le résultat est de 135 communes incluses dans le périmètre éligible pour la variante 2 et de 158 communes pour la variante 4 ([figure 17](#)). Ces communes sont situées dans 18 respectivement 19 cantons. Alors que les centres localisés dans les cantons de Bâle-Ville et de Genève ont déjà été exclus du périmètre de base, l'analyse de la faiblesse structurelle conduit à ce que d'autres cantons n'aient aucune commune dans le périmètre éligible. Ce sont les cantons de Schwytz, d'Obwald, de Nidwald, de Zoug, de Schaffhouse et d'Appenzell Rhodes-Intérieures (uniquement pour la variante 2).

La répartition des résultats de l'indicateur de faiblesse structurelle sur les centres est représentée dans la [figure 18](#) et la [figure 19](#). Les centres sont classés par ordre croissant sur la base de leur faiblesse structurelle. La part cumulée de la population est également représentée en tant qu'autre indicateur. Les centres situés à gauche du seuil de 10% de la part cumulée de la population sont également inclus dans le périmètre éligible respectif, tandis que ceux situés à droite ne le sont pas. La distance verticale entre les caractéristiques individuelles montre la proximité des divers centres dans le classement de la faiblesse structurelle. La distance horizontale indique quant à elle si les divers points représentent des centres à densité démographique élevée ou réduite. Dans les deux variantes de sélection, une évolution quasiment linéaire de l'indicateur de faiblesse structurelle est observable pour les centres qui occupent le milieu du classement. Les différences entre les centres les plus faibles structurellement sont parfois plus importantes. Des valeurs extrêmes sont observables pour certaines régions qui se trouvent parmi les centres structurellement les plus forts. Le centre urbain moyen de Zoug, qui présente des valeurs très élevées pour la plupart des sous-indicateurs, en fait partie. Il s'agit d'autre part de petites communes de la catégorie «autres centres de l'espace rural», qui affichent des valeurs extrêmes pour les différents sous-indicateurs et sont en conséquence identifiées comme structurellement très fortes.

Figure 18

Variante 2: faiblesse structurelle des centres

Indicateur standardisé, CH = 0, parts cumulées de la population

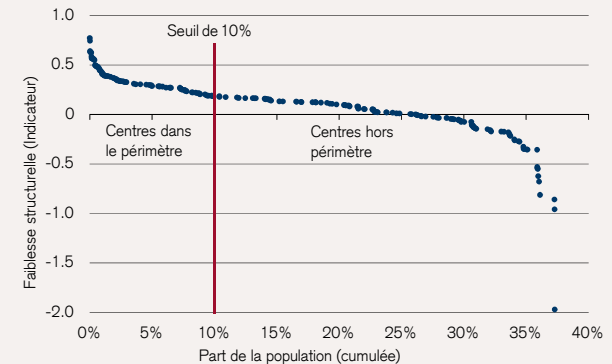


Source: Credit Suisse

Figure 19

Variante 4: faiblesse structurelle des centres

Indicateur standardisé, CH = 0, parts cumulées de la population



Source: Credit Suisse

Par rapport au statu quo (zones d'application selon l'ordonnance 901.022.1), le périmètre éligible englobe toujours 10% de la population nationale. Le nombre de communes à l'intérieur du périmètre est nettement réduit, la nouvelle définition du périmètre de base ciblant les centres et donc les communes de taille généralement plus importante. Les communes rurales et alpines plus petites, qui constituent une grande partie du périmètre dans le statu quo, sont a priori hors du champ dans la méthodologie proposée ici.

Figure 20

Périmètre éligible: aperçu

Légende: M: centres urbains moyens; P: petits centres urbains; R: centres ruraux; Sub: communes suburbaines; A: autres centres de l'espace rural

	Nombre de cantons avec au moins 1 commune dans le périmètre	Nombre de communes	Nombre de centres	Commentaire
Variante 2 (M, P, R, Sub)	18	135	54	- Aides ponctuelles - Aides en faveur de moins de communes, plus peuplées
Variante 4 (M, P, R, A, Sub)	19	158	89	- Plus large répartition géographique des aides que pour la variante 2 - Sélection plus vaste de communes que pour la variante 2, les «autres centres» tendant à afficher une densité démographique réduite
Statu quo (RS 901.022.1)	11	env. 633	n.d.	- Grand territoire couvert par les aides - Centres resp. communes peuplées concernés à titre exceptionnel uniquement - Non orientée sur des considérations liées à la politique de l'organisation du territoire - Très grand nombre de communes car beaucoup de très petites communes - Nombreuses zones périphériques affichant des chances plutôt limitées en termes d'intensification des activités économiques

Source: Credit Suisse

5.4 Recommandation d'une variante de délimitation

La recommandation suivante peut être formulée par l'évaluateur concernant les variantes de délimitation:

- **Développement territorial:** le sol est une ressource limitée. La Confédération, les cantons et les communes doivent prendre de nombreuses mesures réglementaires afin de maintenir l'utilisation des surfaces dans un cadre raisonnable et de l'orienter vers davantage d'efficacité. Dès lors, il est indispensable que les dispositifs d'incitation politiques tels les allègements fiscaux octroyés en application de la NPR ne viennent pas contrecarrer ces efforts. La délimitation opérée selon le modèle actuel présente comme grave inconvénient de ne pas être coordonnée avec la politique du développement territorial. De ce point de vue, nous recommandons d'abandonner la méthode actuellement employée au profit d'un modèle axé sur les centres régionaux et leurs bassins, lesquels se caractérisent par une offre plus importante d'infrastructures. Toute intensification des activités économiques peut ainsi être intégrée dans des structures existantes. En termes d'utilisation des surfaces, cette approche se révèle plus efficace que la création d'emplois dans des espaces dotés d'une offre d'infrastructures très réduite. Elle incite en outre les communes situées dans la zone bénéficiaire à réaffecter les surfaces centrales existantes et donc à s'engager en direction d'une densification du milieu bâti.
- **Disponibilité des surfaces et flexibilité lors de la création d'emplois ayant une incidence territoriale:** une concentration de la zone bénéficiaire sur les communes centres peut «rater sa cible» si les surfaces requises ne sont pas disponibles sur place. Les impulsions économiques visées par la création ou la sauvegarde d'emplois étant susceptibles d'avoir des répercussions à grande échelle, le périmètre éligible devrait se baser sur des espaces économiquement liés et non délimités de façon trop étroite. Nous recommandons par conséquent d'inclure, outre les communes centres, les communes suburbaines dès lors que celles-ci disposent d'une certaine offre d'infrastructures. La définition d'espace suburbain retenue par l'ARE sur la base du Projet de territoire Suisse constitue à nos yeux un compromis adéquat.

Le groupe d'experts de la Confédération a d'ores et déjà soutenu cette recommandation dans le cadre de l'actuel traitement des zones d'application. La présente édition du rapport a par conséquent ignoré les variantes de sélection n'englobant pas les espaces suburbains.

- **Inclusion des «autres centres de l'espace rural»:** la définition de la fonction de centre reposant sur des considérations statistiques ainsi que sur le critère de la taille peut atteindre ses limites, ceci tout particulièrement dans les régions alpines, où la topographie fait office de barrière naturelle à la taille d'une commune, ou dans les zones périphériques. Certains lieux – tels les nœuds de transports régionaux ou les pôles d'emplois – peuvent cependant tout à fait assumer une fonction de centre, bien qu'à échelle réduite par rapport aux régions à forte densité démographique. En pareil cas, leur identification en tant que centre peut ne pas se baser sur la taille, la fonction de centre devant toutefois être prise en compte sous une autre forme appropriée. Dès lors, nous recommandons d'inclure les «autres centres de l'espace rural» conformément aux plans directeurs cantonaux.

Compte tenu de ces arguments, la **variante 4** nous semble être la plus à même d'atteindre les objectifs mentionnés, en cela qu'elle intègre les centres ainsi que de leurs espaces suburbains et les autres centres de l'espace rural.

Annexe

Périmètre de base: liste des centres avec espace suburbain

Figure 21

Liste des centres urbains moyens et petits avec espace suburbain selon la définition de l'ARE

Communes rattachées: voir tableau suivant

Numéro	Centre avec espace suburbain	Numéro	Centre avec espace suburbain
10001	Pfäffikon-Wetzikon (ZH)	170003	Buchs (SG)
10002	Uster (ZH)	170004	Rapperswil-Jona (SG)
10003	Rüti (ZH)	170005	Wil (SG)
10004	Dübendorf (ZH)	180001	Chur (GR)
10005	Dietikon (ZH)	180002	Davos (GR)
10006	Feuerthalen (ZH)	180003	Landquart (GR)
20001	Lyss (BE)	190001	Aarau (AG)
20002	Langenthal (BE)	190002	Zofingen (AG)
20003	Burgdorf (BE)	190003	Lenzburg (AG)
20004	Thun (BE)	190004	Brugg (AG)
20005	Interlaken (BE)	190005	Baden (AG)
20006	Tavannes (BE)	190006	Wohlen (AG)
20007	Ins (BE)	190007	Rheinfelden (AG)
20008	Frutigen (BE)	200001	Frauenfeld (TG)
20009	Worb (BE)	200002	Kreuzlingen (TG)
20010	Münsingen (BE)	200003	Amriswil (TG)
20011	Moutier (BE)	200004	Romanshorn (TG)
20012	Biel/Bienne (BE)	200005	Weinfelden (TG)
30001	Sursee (LU)	210001	Locarno (TI)
40001	Altdorf (UR)	210002	Bellinzona (TI)
50001	Schwyz (SZ)	210003	Mendrisio (TI)
50002	Einsiedeln (SZ)	220001	Morges (VD)
60001	Sarnen (OW)	220002	Nyon (VD)
70001	Stans (NW)	220003	Montreux-Vevey (VD)
80001	Glarus (GL)	220004	Aigle (VD)
90001	Zug (ZG)	220005	Yverdon-les-Bains (VD)
100001	Fribourg (FR)	220006	Payeme-Estavayer-le-Lac (VD/FR)
100002	Bulle (FR)	230001	Brig-Glis (VS)
100003	Murten (FR)	230002	Visp (VS)
100004	Düdingen (FR)	230003	Sierre (VS)
100005	Romont (FR)	230004	Sion (VS)
110001	Grenchen (SO)	230005	Martigny (VS)
110002	Solothurn (SO)	230006	Monthey (VS)
110003	Olten (SO)	240001	Neuchâtel (NE)
110004	Oensingen (SO)	240002	La Chaux-de-Fonds (NE)
130001	Liestal (BL)	240003	Le Locle (NE)
140001	Schaffhausen (SH)	240004	Val-de-Ruz (NE)
150001	Herisau (AR)	260001	Delémont (JU)
170001	Rorschach-Arbon (SG)	260002	Bassecourt (JU)
170002	Altstätten-Au (SG)	260003	Porrentruy (JU)

Source: ARE, cantons, CDEP, SECO, Credit Suisse

Périmètre de base: liste de toutes les communes considérées par canton

Figure 22

Périmètre de base: liste des communes par canton avec classification

Nombre de communes au 1^{er} janvier 2014 (2'352)

Canton	Commune		Classification	Centre	
	Numéro	Nom		Numéro	Nom
AG	4001	Aarau (AG)	urbains petits UP	190001	Aarau (AG)
AG	4271	Aarburg (AG)	communes suburbaines UP	190002	Zofingen (AG)
AG	4323	Bad Zurzach (AG)	centres ruraux		
AG	4021	Baden (AG)	urbains petits UP	190005	Baden (AG)
AG	4062	Berikon (AG)	communes suburbaines UP	190006	Wohlen (AG)
AG	4063	Bremgarten (AG)	communes suburbaines UP	190006	Wohlen (AG)
AG	4095	Brugg (AG)	urbains petits UP	190004	Brugg (AG)
AG	4003	Buchs (AG)	communes suburbaines UP	190001	Aarau (AG)
AG	4304	Döttingen (AG)	autres centres de l'espace rural		
AG	4026	Ennetbaden (AG)	communes suburbaines UP	190005	Baden (AG)
AG	4005	Erlinsbach (AG)	communes suburbaines UP	190001	Aarau (AG)
AG	4163	Frick (AG)	centres ruraux		
AG	4029	Gebenstorf (AG)	communes suburbaines UP	190004	Brugg (AG)
AG	4165	Gipf-Oberfrick (AG)	autres centres de l'espace rural		
AG	4006	Gränichen (AG)	communes suburbaines UP	190001	Aarau (AG)
AG	4100	Hausen (AG)	communes suburbaines UP	190004	Brugg (AG)
AG	4200	Hunzenschwil (AG)	communes suburbaines UP	190003	Lenzburg (AG)
AG	4309	Klingnau (AG)	autres centres de l'espace rural		
AG	4008	Küttigen (AG)	communes suburbaines UP	190001	Aarau (AG)
AG	4170	Laufenburg (AG)	autres centres de l'espace rural		
AG	4201	Lenzburg (AG)	urbains petits UP	190003	Lenzburg (AG)
AG	4104	Lupfig (AG)	communes suburbaines UP	190004	Brugg (AG)
AG	4139	Menziken (AG)	autres centres de l'espace rural		
AG	4254	Möhlin (AG)	communes suburbaines UP	190007	Rheinfelden (AG)
AG	4203	Möriken-Wildegg (AG)	communes suburbaines UP	190003	Lenzburg (AG)
AG	4236	Muri (AG)	autres centres de l'espace rural		
AG	4034	Neuenhof (AG)	communes suburbaines UP	190005	Baden (AG)
AG	4204	Niederlenz (AG)	communes suburbaines UP	190003	Lenzburg (AG)
AG	4010	Oberentfelden (AG)	communes suburbaines UP	190001	Aarau (AG)
AG	4038	Obersiggenthal (AG)	communes suburbaines UP	190005	Baden (AG)
AG	4280	Oftringen (AG)	communes suburbaines UP	190002	Zofingen (AG)
AG	4141	Reinach (AG)	centres ruraux		
AG	4315	Rekingen (AG)	autres centres de l'espace rural		
AG	4258	Rheinfelden (AG)	urbains petits UP	190007	Rheinfelden (AG)
AG	4111	Riniken (AG)	communes suburbaines UP	190004	Brugg (AG)
AG	4282	Rothrist (AG)	communes suburbaines UP	190002	Zofingen (AG)
AG	4075	Rudolfstetten-Friedlisberg (AG)	communes suburbaines UP	190006	Wohlen (AG)
AG	4206	Rupperswil (AG)	communes suburbaines UP	190003	Lenzburg (AG)
AG	4144	Schöftland (AG)	autres centres de l'espace rural		
AG	4209	Seon (AG)	autres centres de l'espace rural		
AG	4210	Staufen (AG)	communes suburbaines UP	190003	Lenzburg (AG)
AG	4285	Strengelbach (AG)	communes suburbaines UP	190002	Zofingen (AG)
AG	4012	Suhr (AG)	communes suburbaines UP	190001	Aarau (AG)
AG	4042	Turgi (AG)	communes suburbaines UP	190004	Brugg (AG)
AG	4013	Unterefelden (AG)	communes suburbaines UP	190001	Aarau (AG)
AG	4044	Untersiggenthal (AG)	communes suburbaines UP	190005	Baden (AG)
AG	4080	Villmergen (AG)	communes suburbaines UP	190006	Wohlen (AG)
AG	4240	Waltenschwil (AG)	communes suburbaines UP	190006	Wohlen (AG)
AG	4045	Wettingen (AG)	communes suburbaines UP	190005	Baden (AG)
AG	4081	Widen (AG)	communes suburbaines UP	190006	Wohlen (AG)

Canton	Commune			Centre	
	Numéro	Nom	Classification	Numéro	Nom
AG	4123	Windisch (AG)	communes suburbaines UP	190004	Brugg (AG)
AG	4082	Wohlen (AG)	urbains petits UP	190006	Wohlen (AG)
AG	4289	Zofingen (AG)	urbains petits UP	190002	Zofingen (AG)
AG	4083	Zufikon (AG)	communes suburbaines UP	190006	Wohlen (AG)
AI	3101	Appenzell (AI)	centres ruraux		
AI	3102	Gonten (AI)	autres centres de l'espace rural		
AI	3103	Rüte (AI)	autres centres de l'espace rural		
AI	3104	Schlatt-Haslen (AI)	autres centres de l'espace rural		
AI	3105	Schwende (AI)	autres centres de l'espace rural		
AR	3021	Bühler (AR)	autres centres de l'espace rural		
AR	3032	Heiden (AR)	centres ruraux		
AR	3001	Herisau (AR)	urbains petits UP	150001	Herisau (AR)
AR	3007	Waldstatt (AR)	communes suburbaines UP	150001	Herisau (AR)
AR	3038	Wolfhalden (AR)	autres centres de l'espace rural		
BE	301	Aarberg (BE)	communes suburbaines UP	20001	Lyss (BE)
BE	321	Aarwangen (BE)	communes suburbaines UP	20002	Langenthal (BE)
BE	381	Arch (BE)	communes suburbaines UP	110001	Grenchen (SO)
BE	371	Biel/Bienne (BE)	urbains moyens UM	20012	Biel/Bienne (BE)
BE	603	Biglen (BE)	communes suburbaines UP	20009	Worb (BE)
BE	572	Bönigen (BE)	communes suburbaines UP	20005	Interlaken (BE)
BE	733	Brügg (BE)	communes suburbaines UM	20012	Biel/Bienne (BE)
BE	404	Burgdorf (BE)	urbains petits UP	20003	Burgdorf (BE)
BE	431	Corgémont (BE)	communes suburbaines UP	20006	Tavannes (BE)
BE	690	Court (BE)	communes suburbaines UP	20011	Moutier (BE)
BE	563	Frutigen (BE)	urbains petits UP	20008	Frutigen (BE)
BE	495	Gampelen (BE)	communes suburbaines UP	20007	Ins (BE)
BE	928	Heimberg (BE)	communes suburbaines UM	20004	Thun (BE)
BE	979	Herzogenbuchsee (BE)	autres centres de l'espace rural		
BE	954	Huttwil (BE)	centres ruraux		
BE	496	Ins (BE)	urbains petits UP	20007	Ins (BE)
BE	581	Interlaken (BE)	urbains petits UP	20005	Interlaken (BE)
BE	412	Kirchberg (BE)	communes suburbaines UP	20003	Burgdorf (BE)
BE	329	Langenthal (BE)	urbains petits UP	20002	Langenthal (BE)
BE	387	Lengnau (BE)	communes suburbaines UP	110001	Grenchen (SO)
BE	696	Loveresse (BE)	communes suburbaines UP	20006	Tavannes (BE)
BE	955	Lützelflüh (BE)	autres centres de l'espace rural		
BE	306	Lyss (BE)	urbains petits UP	20001	Lyss (BE)
BE	415	Lyssach (BE)	communes suburbaines UP	20003	Burgdorf (BE)
BE	587	Matten bei Interlaken (BE)	communes suburbaines UP	20005	Interlaken (BE)
BE	785	Meiringen (BE)	centres ruraux		
BE	700	Moutier (BE)	urbains petits UP	20011	Moutier (BE)
BE	616	Münsingen (BE)	urbains petits UP	20010	Münsingen (BE)
BE	981	Niederbipp (BE)	communes suburbaines UP	110004	Oensingen (SO)
BE	982	Niederönz (BE)	autres centres de l'espace rural		
BE	983	Oberbipp (BE)	communes suburbaines UP	110004	Oensingen (SO)
BE	418	Oberburg (BE)	communes suburbaines UP	20003	Burgdorf (BE)
BE	619	Oberdiessbach (BE)	centres ruraux		
BE	439	Péry (BE)	communes suburbaines UP	20006	Tavannes (BE)
BE	392	Pieterlen (BE)	autres centres de l'espace rural		
BE	703	Reconvilier (BE)	communes suburbaines UP	20006	Tavannes (BE)
BE	567	Reichenbach im Kandertal (BE)	communes suburbaines UP	20008	Frutigen (BE)
BE	420	Rüdtligen-Alchenflüh (BE)	communes suburbaines UP	20003	Burgdorf (BE)
BE	443	Saint-Imier (BE)	centres ruraux		
BE	855	Schwarzenburg (BE)	centres ruraux		
BE	444	Sonceboz-Sombeval (BE)	communes suburbaines UP	20006	Tavannes (BE)
BE	768	Spiez (BE)	communes suburbaines UM	20004	Thun (BE)
BE	939	Steffisburg (BE)	communes suburbaines UM	20004	Thun (BE)

Canton	Commune			Centre	
	Numéro	Nom	Classification	Numéro	Nom
BE	749	Studen (BE)	autres centres de l'espace rural		
BE	957	Sumiswald (BE)	centres ruraux		
BE	713	Tavannes (BE)	urbains petits UP	20006	Tavannes (BE)
BE	942	Thun (BE)	urbains moyens UM	20004	Thun (BE)
BE	342	Thunstetten (BE)	communes suburbaines UP	20002	Langenthal (BE)
BE	446	Tramelan (BE)	autres centres de l'espace rural		
BE	944	Uetendorf (BE)	communes suburbaines UM	20004	Thun (BE)
BE	593	Unterseen (BE)	communes suburbaines UP	20005	Interlaken (BE)
BE	992	Wangen an der Aare (BE)	communes suburbaines UP	110004	Oensingen (SO)
BE	995	Wiedlisbach (BE)	communes suburbaines UP	110004	Oensingen (SO)
BE	594	Wilderswil (BE)	communes suburbaines UP	20005	Interlaken (BE)
BE	769	Wimmis (BE)	communes suburbaines UM	20004	Thun (BE)
BE	627	Worb (BE)	urbains petits UP	20009	Worb (BE)
BL	2842	Böckten (BL)	communes suburbaines UP	130001	Liestal (BL)
BL	2824	Frenkendorf (BL)	communes suburbaines UP	130001	Liestal (BL)
BL	2825	Füllinsdorf (BL)	communes suburbaines UP	130001	Liestal (BL)
BL	2846	Gelterkinden (BL)	communes suburbaines UP	130001	Liestal (BL)
BL	2849	Ittingen (BL)	communes suburbaines UP	130001	Liestal (BL)
BL	2787	Laufen (BL)	autres centres de l'espace rural		
BL	2828	Lausen (BL)	communes suburbaines UP	130001	Liestal (BL)
BL	2829	Liestal (BL)	urbains petits UP	130001	Liestal (BL)
BL	2892	Oberdorf (BL)	centres ruraux		
BL	2856	Ormalingen (BL)	communes suburbaines UP	130001	Liestal (BL)
BL	2861	Sissach (BL)	communes suburbaines UP	130001	Liestal (BL)
BL	2864	Thümen (BL)	communes suburbaines UP	130001	Liestal (BL)
BL	2869	Zunzgen (BL)	communes suburbaines UP	130001	Liestal (BL)
FR	2175	Belfaux (FR)	communes suburbaines UM	100001	Fribourg (FR)
FR	2063	Billens-Hennens (FR)	communes suburbaines UP	100005	Romont (FR)
FR	2125	Bulle (FR)	urbains petits UP	100002	Bulle (FR)
FR	2004	Bussy (FR)	communes suburbaines UP	220006	Payeme-Estavayer-le-Lac (VD/FR)
FR	2325	Châtel-Saint-Denis (FR)	autres centres de l'espace rural		
FR	2183	Corminboeuf (FR)	communes suburbaines UM	100001	Fribourg (FR)
FR	2293	Düdingen (FR)	urbains petits UP	100004	Düdingen (FR)
FR	2015	Estavayer-le-Lac (FR)	communes suburbaines UP	220006	Payeme-Estavayer-le-Lac (VD/FR)
FR	2196	Fribourg (FR)	urbains moyens UM	100001	Fribourg (FR)
FR	2259	Galmiz (FR)	communes suburbaines UP	100003	Murten (FR)
FR	2197	Givisiez (FR)	communes suburbaines UM	100001	Fribourg (FR)
FR	2198	Granges-Paccot (FR)	communes suburbaines UM	100001	Fribourg (FR)
FR	2265	Kerzers (FR)	autres centres de l'espace rural		
FR	2116	La Folliaz (FR)	communes suburbaines UP	100005	Romont (FR)
FR	2050	Les Montets (FR)	communes suburbaines UP	220006	Payeme-Estavayer-le-Lac (VD/FR)
FR	2025	Lully (FR)	communes suburbaines UP	220006	Payeme-Estavayer-le-Lac (VD/FR)
FR	2206	Marly (FR)	communes suburbaines UM	100001	Fribourg (FR)
FR	2208	Matran (FR)	communes suburbaines UM	100001	Fribourg (FR)
FR	2271	Meyriez (FR)	communes suburbaines UP	100003	Murten (FR)
FR	2087	Mézières (FR)	communes suburbaines UP	100005	Romont (FR)
FR	2143	Morlon (FR)	communes suburbaines UP	100002	Bulle (FR)
FR	2274	Muntelier (FR)	communes suburbaines UP	100003	Murten (FR)
FR	2275	Murten (FR)	urbains petits UP	100003	Murten (FR)
FR	2216	Pierrafortscha (FR)	communes suburbaines UM	100001	Fribourg (FR)
FR	2148	Riaz (FR)	communes suburbaines UP	100002	Bulle (FR)
FR	2096	Romont (FR)	urbains petits UP	100005	Romont (FR)
FR	2043	Sévaz (FR)	communes suburbaines UP	220006	Payeme-Estavayer-le-Lac (VD/FR)
FR	2228	Villars-sur-Glâne (FR)	communes suburbaines UM	100001	Fribourg (FR)
FR	2111	Villaz-Saint-Pierre (FR)	communes suburbaines UP	100005	Romont (FR)
FR	2160	Vuadens (FR)	communes suburbaines UP	100002	Bulle (FR)
GL	1632	Glarus (GL)	urbains petits UP	80001	Glarus (GL)

Canton	Commune			Centre	
	Numéro	Nom	Classification	Numéro	Nom
GL	1630	Glarus Nord (GL)	communes suburbaines UP	80001	Glarus (GL)
GL	1631	Glarus Süd (GL)	communes suburbaines UP	80001	Glarus (GL)
GR	3511	Alvaneu (GR)	autres centres de l'espace rural		
GR	3721	Bonaduz (GR)	communes suburbaines UM	180001	Chur (GR)
GR	3792	Bregaglia (GR)	centres ruraux		
GR	3551	Brusio (GR)	autres centres de l'espace rural		
GR	3661	Cazis (GR)	autres centres de l'espace rural		
GR	3901	Chur (GR)	urbains moyens UM	180001	Chur (GR)
GR	3851	Davos (GR)	urbains petits UP	180002	Davos (GR)
GR	3982	Disentis/Mustér (GR)	autres centres de l'espace rural		
GR	3722	Domat/Ems (GR)	communes suburbaines UM	180001	Chur (GR)
GR	3731	Felsberg (GR)	communes suburbaines UM	180001	Chur (GR)
GR	3861	Fideris (GR)	autres centres de l'espace rural		
GR	3832	Grono (GR)	autres centres de l'espace rural		
GR	3961	Grüsch (GR)	communes suburbaines UP	180003	Landquart (GR)
GR	3941	Haldenstein (GR)	communes suburbaines UM	180001	Chur (GR)
GR	3619	Illanz/Glion (GR)	centres ruraux		
GR	3955	Landquart (GR)	urbains petits UP	180003	Landquart (GR)
GR	3953	Maienfeld (GR)	communes suburbaines UP	180003	Landquart (GR)
GR	3954	Malans (GR)	communes suburbaines UP	180003	Landquart (GR)
GR	3561	Poschiavo (GR)	centres ruraux		
GR	3723	Rhâzüns (GR)	communes suburbaines UM	180001	Chur (GR)
GR	3834	Roveredo (GR)	centres ruraux		
GR	3835	San Vittore (GR)	autres centres de l'espace rural		
GR	3962	Schiers (GR)	communes suburbaines UP	180003	Landquart (GR)
GR	3582	Schluen (GR)	autres centres de l'espace rural		
GR	3762	Scuol (GR)	autres centres de l'espace rural		
GR	3972	Seewis im Prättigau (GR)	communes suburbaines UP	180003	Landquart (GR)
GR	3515	Surava (GR)	autres centres de l'espace rural		
GR	3668	Thusis (GR)	centres ruraux		
GR	3945	Trimmis (GR)	communes suburbaines UP	180003	Landquart (GR)
GR	3987	Trun (GR)	autres centres de l'espace rural		
GR	3946	Untervaz (GR)	communes suburbaines UP	180003	Landquart (GR)
GR	3847	Val Müstair (GR)	centres ruraux		
GR	3746	Zernez (GR)	autres centres de l'espace rural		
GR	3947	Zizers (GR)	communes suburbaines UP	180003	Landquart (GR)
JU	6771	Alle (JU)	communes suburbaines UP	260003	Porrentruy (JU)
JU	6774	Boncourt (JU)	autres centres de l'espace rural		
JU	6782	Cornol (JU)	communes suburbaines UP	260003	Porrentruy (JU)
JU	6784	Courgenay (JU)	communes suburbaines UP	260003	Porrentruy (JU)
JU	6708	Courrendlin (JU)	communes suburbaines UP	260001	Delémont (JU)
JU	6709	Courroux (JU)	communes suburbaines UP	260001	Delémont (JU)
JU	6785	Courtedoux (JU)	communes suburbaines UP	260003	Porrentruy (JU)
JU	6710	Courtételle (JU)	communes suburbaines UP	260001	Delémont (JU)
JU	6711	Delémont (JU)	urbains petits UP	260001	Delémont (JU)
JU	6729	Haute-Sorne (JU)	urbains petits UP	260002	Bassecour (JU)
JU	6754	Le Noirmont (JU)	autres centres de l'espace rural		
JU	6742	Les Bois (JU)	autres centres de l'espace rural		
JU	6753	Muriaux (JU)	autres centres de l'espace rural		
JU	6800	Porrentruy (JU)	urbains petits UP	260003	Porrentruy (JU)
JU	6721	Rossemaison (JU)	communes suburbaines UP	260001	Delémont (JU)
JU	6757	Saignelégier (JU)	centres ruraux		
LU	1031	Hochdorf (LU)	centres ruraux		
LU	1091	Mauensee (LU)	communes suburbaines UP	30001	Sursee (LU)
LU	1095	Oberkirch (LU)	communes suburbaines UP	30001	Sursee (LU)
LU	1140	Reiden (LU)	communes suburbaines UP	190002	Zofingen (AG)
LU	1099	Schenkon (LU)	communes suburbaines UP	30001	Sursee (LU)

Canton	Commune			Centre	
	Numéro	Nom	Classification	Numéro	Nom
LU	1008	Schüpfheim (LU)	centres ruraux		
LU	1103	Sursee (LU)	urbains petits UP	30001	Sursee (LU)
LU	1151	Willisau (LU)	centres ruraux		
LU	1107	Wohhusen (LU)	centres ruraux		
NE	6404	Boudry (NE)	communes suburbaines UM	240001	Neuchâtel (NE)
NE	6407	Corcelles-Cormondrèche (NE)	communes suburbaines UM	240001	Neuchâtel (NE)
NE	6408	Cortailod (NE)	communes suburbaines UM	240001	Neuchâtel (NE)
NE	6454	Hauterive (NE)	communes suburbaines UM	240001	Neuchâtel (NE)
NE	6421	La Chaux-de-Fonds (NE)	urbains moyens UM	240002	La Chaux-de-Fonds (NE)
NE	6461	La Tène (NE)	communes suburbaines UM	240001	Neuchâtel (NE)
NE	6455	Le Landeron (NE)	autres centres de l'espace rural		
NE	6436	Le Locle (NE)	urbains petits UP	240003	Le Locle (NE)
NE	6416	Milvignes (NE)	communes suburbaines UM	240001	Neuchâtel (NE)
NE	6458	Neuchâtel (NE)	urbains moyens UM	240001	Neuchâtel (NE)
NE	6412	Peseux (NE)	communes suburbaines UM	240001	Neuchâtel (NE)
NE	6459	Saint-Blaise (NE)	communes suburbaines UM	240001	Neuchâtel (NE)
NE	6487	Val-de-Ruz (NE)	urbains petits UP	240004	Val-de-Ruz (NE)
NE	6512	Val-de-Travers (NE)	centres ruraux		
NW	1502	Buochs (NW)	communes suburbaines UP	70001	Stans (NW)
NW	1505	Ennetbürgen (NW)	communes suburbaines UP	70001	Stans (NW)
NW	1508	Oberdorf (NW)	communes suburbaines UP	70001	Stans (NW)
NW	1509	Stans (NW)	urbains petits UP	70001	Stans (NW)
NW	1510	Stansstad (NW)	communes suburbaines UP	70001	Stans (NW)
OW	1401	Alpnach (OW)	communes suburbaines UP	60001	Sarnen (OW)
OW	1406	Sachseln (OW)	communes suburbaines UP	60001	Sarnen (OW)
OW	1407	Sarnen (OW)	urbains petits UP	60001	Sarnen (OW)
SG	3251	Altstätten (SG)	urbains petits UP	170002	Altstätten-Au (SG)
SG	3231	Au (SG)	urbains petits UP	170002	Altstätten-Au (SG)
SG	3291	Bad Ragaz (SG)	autres centres de l'espace rural		
SG	3232	Balgach (SG)	communes suburbaines UP	170002	Altstätten-Au (SG)
SG	3233	Berneck (SG)	communes suburbaines UP	170002	Altstätten-Au (SG)
SG	3271	Buchs (SG)	urbains petits UP	170003	Buchs (SG)
SG	3395	Bütschwil-Ganterschwil (SG)	autres centres de l'espace rural		
SG	3234	Diepoldsau (SG)	communes suburbaines UP	170002	Altstätten-Au (SG)
SG	3352	Ebnat-Kappel (SG)	autres centres de l'espace rural		
SG	3342	Eschenbach (SG)	autres centres de l'espace rural		
SG	3292	Flums (SG)	autres centres de l'espace rural		
SG	3213	Goldach (SG)	communes suburbaines UP	170001	Rorschach-Arbon (SG)
SG	3273	Grabs (SG)	communes suburbaines UP	170003	Buchs (SG)
SG	3313	Kaltbrunn (SG)	autres centres de l'espace rural		
SG	3392	Kirchberg (SG)	autres centres de l'espace rural		
SG	3253	Marbach (SG)	communes suburbaines UP	170002	Altstätten-Au (SG)
SG	3293	Mels (SG)	autres centres de l'espace rural		
SG	3424	Oberbüren (SG)	autres centres de l'espace rural		
SG	3407	Oberuzwil (SG)	autres centres de l'espace rural		
SG	3340	Rapperswil-Jona (SG)	urbains petits UP	170004	Rapperswil-Jona (SG)
SG	3255	Rebstein (SG)	communes suburbaines UP	170002	Altstätten-Au (SG)
SG	3235	Rheineck (SG)	communes suburbaines UP	170001	Rorschach-Arbon (SG)
SG	3215	Rorschach (SG)	urbains petits UP	170001	Rorschach-Arbon (SG)
SG	3216	Rorschacherberg (SG)	communes suburbaines UP	170001	Rorschach-Arbon (SG)
SG	3296	Sargans (SG)	centres ruraux		
SG	3274	Sennwald (SG)	autres centres de l'espace rural		
SG	3236	St. Margrethen (SG)	communes suburbaines UP	170002	Altstätten-Au (SG)
SG	3217	Steinach (SG)	communes suburbaines UP	170001	Rorschach-Arbon (SG)
SG	3237	Thal (SG)	communes suburbaines UP	170001	Rorschach-Arbon (SG)
SG	3218	Tübach (SG)	communes suburbaines UP	170001	Rorschach-Arbon (SG)
SG	3339	Uznach (SG)	autres centres de l'espace rural		

Canton	Commune			Centre	
	Numéro	Nom	Classification	Numéro	Nom
SG	3408	Uzwil (SG)	autres centres de l'espace rural		
SG	3379	Wattwil (SG)	centres ruraux		
SG	3238	Widnau (SG)	communes suburbaines UP	170002	Altstätten-Au (SG)
SG	3427	Wil (SG)	urbains petits UP	170005	Wil (SG)
SH	2932	Beringen (SH)	communes suburbaines UM	140001	Schaffhausen (SH)
SH	2937	Neuhausen am Rheinfall (SH)	communes suburbaines UM	140001	Schaffhausen (SH)
SH	2939	Schaffhausen (SH)	urbains moyens UM	140001	Schaffhausen (SH)
SH	2920	Thayngen (SH)	communes suburbaines UM	140001	Schaffhausen (SH)
SO	2422	Balsthal (SO)	centres ruraux		
SO	2513	Biberist (SO)	communes suburbaines UP	110002	Solothurn (SO)
SO	2613	Breitenbach (SO)	centres ruraux		
SO	2614	Büsserach (SO)	centres ruraux		
SO	2517	Derendingen (SO)	communes suburbaines UP	110002	Solothurn (SO)
SO	2573	Dulliken (SO)	communes suburbaines UP	110003	Olten (SO)
SO	2546	Grenchen (SO)	urbains petits UP	110001	Grenchen (SO)
SO	2576	Gretzenbach (SO)	communes suburbaines UP	190001	Aarau (AG)
SO	2579	Hägendorf (SO)	communes suburbaines UP	110003	Olten (SO)
SO	2527	Luterbach (SO)	communes suburbaines UP	110002	Solothurn (SO)
SO	2528	Obergerlafingen (SO)	communes suburbaines UP	110002	Solothurn (SO)
SO	2407	Oensingen (SO)	urbains petits UP	110004	Oensingen (SO)
SO	2581	Olten (SO)	urbains petits UP	110003	Olten (SO)
SO	2582	Rickenbach (SO)	communes suburbaines UP	110003	Olten (SO)
SO	2583	Schönenwerd (SO)	communes suburbaines UP	190001	Aarau (AG)
SO	2601	Solothurn (SO)	urbains petits UP	110002	Solothurn (SO)
SO	2586	Wangen bei Olten (SO)	communes suburbaines UP	110003	Olten (SO)
SO	2501	Winznau (SO)	communes suburbaines UP	110003	Olten (SO)
SO	2534	Zuchwil (SO)	communes suburbaines UP	110002	Solothurn (SO)
SZ	1341	Altendorf (SZ)	communes suburbaines UP	170004	Rapperswil-Jona (SG)
SZ	1362	Arth (SZ)	autres centres de l'espace rural		
SZ	1301	Einsiedeln (SZ)	urbains petits UP	50002	Einsiedeln (SZ)
SZ	1322	Freienbach (SZ)	communes suburbaines UP	170004	Rapperswil-Jona (SG)
SZ	1364	Ingenbohl (SZ)	communes suburbaines UP	50001	Schwyz (SZ)
SZ	1344	Lachen (SZ)	communes suburbaines UP	170004	Rapperswil-Jona (SG)
SZ	1372	Schwyz (SZ)	urbains petits UP	50001	Schwyz (SZ)
SZ	1349	Wangen (SZ)	communes suburbaines UP	170004	Rapperswil-Jona (SG)
TG	4461	Amriswil (TG)	urbains petits UP	200003	Amriswil (TG)
TG	4401	Arbon (TG)	urbains petits UP	170001	Rorschach-Arbon (SG)
TG	4471	Bischofszell (TG)	autres centres de l'espace rural		
TG	4643	Bottighofen (TG)	communes suburbaines UP	200002	Kreuzlingen (TG)
TG	4566	Frauenfeld (TG)	urbains petits UP	200001	Frauenfeld (TG)
TG	4571	Gachnang (TG)	communes suburbaines UP	200001	Frauenfeld (TG)
TG	4416	Hefenhofen (TG)	communes suburbaines UP	200003	Amriswil (TG)
TG	4421	Horn (TG)	communes suburbaines UP	170001	Rorschach-Arbon (SG)
TG	4671	Kreuzlingen (TG)	urbains petits UP	200002	Kreuzlingen (TG)
TG	4746	Münchwilen (TG)	communes suburbaines UP	170005	Wil (SG)
TG	4751	Rickenbach (TG)	communes suburbaines UP	170005	Wil (SG)
TG	4431	Roggwil (TG)	communes suburbaines UP	170001	Rorschach-Arbon (SG)
TG	4436	Romanshorn (TG)	urbains petits UP	200004	Romanshorn (TG)
TG	4441	Salmsach (TG)	communes suburbaines UP	200004	Romanshorn (TG)
TG	4761	Sirnach (TG)	communes suburbaines UP	170005	Wil (SG)
TG	4696	Tägerwilen (TG)	communes suburbaines UP	200002	Kreuzlingen (TG)
TG	4946	Weinfelden (TG)	urbains petits UP	200005	Weinfelden (TG)
TG	4786	Wilen (TG)	communes suburbaines UP	170005	Wil (SG)
TG	4511	Zihlschlacht-Sitterdorf (TG)	autres centres de l'espace rural		
TI	5001	Arbedo-Castione (TI)	communes suburbaines UP	210002	Bellinzona (TI)
TI	5091	Ascona (TI)	communes suburbaines UP	210001	Locarno (TI)
TI	5242	Balerna (TI)	communes suburbaines UP	210003	Mendrisio (TI)

Canton	Commune			Centre	
	Numéro	Nom	Classification	Numéro	Nom
TI	5002	Bellinzona (TI)	urbains petits UP	210002	Bellinzona (TI)
TI	5281	Biasca (TI)	centres ruraux		
TI	5269	Breggia (TI)	communes suburbaines UP	210003	Mendrisio (TI)
TI	5096	Brione sopra Minusio (TI)	communes suburbaines UP	210001	Locarno (TI)
TI	5004	Camorino (TI)	communes suburbaines UP	210002	Bellinzona (TI)
TI	5249	Castel San Pietro (TI)	communes suburbaines UP	210003	Mendrisio (TI)
TI	5250	Chiasso (TI)	urbains petits UP	210003	Mendrisio (TI)
TI	5251	Coldrerio (TI)	communes suburbaines UP	210003	Mendrisio (TI)
TI	5005	Giubiasco (TI)	communes suburbaines UP	210002	Bellinzona (TI)
TI	5108	Gordola (TI)	communes suburbaines UP	210001	Locarno (TI)
TI	5007	Gorduno (TI)	communes suburbaines UP	210002	Bellinzona (TI)
TI	5113	Locarno (TI)	urbains petits UP	210001	Locarno (TI)
TI	5115	Losone (TI)	communes suburbaines UP	210001	Locarno (TI)
TI	5010	Lumino (TI)	communes suburbaines UP	210002	Bellinzona (TI)
TI	5254	Mendrisio (TI)	urbains petits UP	210003	Mendrisio (TI)
TI	5118	Minusio (TI)	communes suburbaines UP	210001	Locarno (TI)
TI	5013	Monte Carasso (TI)	communes suburbaines UP	210002	Bellinzona (TI)
TI	5257	Morbio Inferiore (TI)	communes suburbaines UP	210003	Mendrisio (TI)
TI	5120	Muralto (TI)	communes suburbaines UP	210001	Locarno (TI)
TI	5260	Novazzano (TI)	communes suburbaines UP	210003	Mendrisio (TI)
TI	5121	Orselina (TI)	communes suburbaines UP	210001	Locarno (TI)
TI	5263	Riva San Vitale (TI)	communes suburbaines UP	210003	Mendrisio (TI)
TI	5017	Sant'Antonino (TI)	communes suburbaines UP	210002	Bellinzona (TI)
TI	5019	Sementina (TI)	communes suburbaines UP	210002	Bellinzona (TI)
TI	5266	Stabio (TI)	communes suburbaines UP	210003	Mendrisio (TI)
TI	5131	Tenero-Contra (TI)	communes suburbaines UP	210001	Locarno (TI)
TI	5396	Terre di Pedemonte (TI)	communes suburbaines UP	210001	Locarno (TI)
TI	5268	Vacallo (TI)	communes suburbaines UP	210003	Mendrisio (TI)
UR	1201	Aldorf (UR)	urbains petits UP	40001	Aldorf (UR)
UR	1202	Andermatt (UR)	communes suburbaines UP	40001	Aldorf (UR)
UR	1205	Bürglen (UR)	communes suburbaines UP	40001	Aldorf (UR)
UR	1206	Erstfeld (UR)	communes suburbaines UP	40001	Aldorf (UR)
UR	1207	Flüelen (UR)	communes suburbaines UP	40001	Aldorf (UR)
UR	1209	Gurtellen (UR)	communes suburbaines UP	40001	Aldorf (UR)
UR	1213	Schattdorf (UR)	communes suburbaines UP	40001	Aldorf (UR)
UR	1214	Seedorf (UR)	communes suburbaines UP	40001	Aldorf (UR)
UR	1216	Silenen (UR)	communes suburbaines UP	40001	Aldorf (UR)
VD	5621	Aclens (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5401	Aigle (VD)	urbains petits UP	220004	Aigle (VD)
VD	5422	Aubonne (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5451	Avenches (VD)	centres ruraux		
VD	5402	Bex (VD)	communes suburbaines UP	220004	Aigle (VD)
VD	5881	Blonay (VD)	communes suburbaines UP	220003	Montreux-Vevey (VD)
VD	5882	Chardonne (VD)	communes suburbaines UP	220003	Montreux-Vevey (VD)
VD	5841	Château-d'Oex (VD)	centres ruraux		
VD	5749	Chavornay (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5909	Cheseaux-Noréaz (VD)	communes suburbaines UP	220005	Yverdon-les-Bains (VD)
VD	5628	Chigny (VD)	communes suburbaines UP	220001	Morges (VD)
VD	5712	Coppet (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5816	Corcelles-près-Payerne (VD)	communes suburbaines UP	220006	Payeme-Estavayer-le-Lac (VD/FR)
VD	5883	Corseaux (VD)	communes suburbaines UP	220003	Montreux-Vevey (VD)
VD	5884	Corsier-sur-Vevey (VD)	communes suburbaines UP	220003	Montreux-Vevey (VD)
VD	5477	Cossonay (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5480	Dailens (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5518	Echallens (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5482	Eclépens (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5636	Etoy (VD)	autres centres de l'espace rural		

Canton	Commune			Centre	
	Numéro	Nom	Classification	Numéro	Nom
VD	5716	Eysins (VD)	communes suburbaines UP	220002	Nyon (VD)
VD	5721	Gland (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5561	Grandson (VD)	communes suburbaines UP	220005	Yverdon-les-Bains (VD)
VD	5885	Jongny (VD)	communes suburbaines UP	220003	Montreux-Vevey (VD)
VD	5871	L'Abbaye (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5406	Lavey-Morcles (VD)	communes suburbaines UP	220004	Aigle (VD)
VD	5872	Le Chenit (VD)	centres ruraux		
VD	5873	Le Lieu (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5922	Montagny-près-Yverdon (VD)	communes suburbaines UP	220005	Yverdon-les-Bains (VD)
VD	5886	Montreux (VD)	urbains petits UP	220003	Montreux-Vevey (VD)
VD	5859	Mont-sur-Rolle (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5642	Morges (VD)	urbains petits UP	220001	Morges (VD)
VD	5678	Moudon (VD)	centres ruraux		
VD	5408	Noville (VD)	communes suburbaines UP	220003	Montreux-Vevey (VD)
VD	5724	Nyon (VD)	urbains petits UP	220002	Nyon (VD)
VD	5757	Orbe (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5805	Oron (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5822	Payeme (VD)	urbains petits UP	220006	Payeme-Estavayer-le-Lac (VD/FR)
VD	5495	Penthalaz (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5725	Prangins (VD)	communes suburbaines UP	220002	Nyon (VD)
VD	5643	Préverenges (VD)	communes suburbaines UP	220001	Morges (VD)
VD	5412	Rennaz (VD)	communes suburbaines UP	220004	Aigle (VD)
VD	5861	Rolle (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5568	Sainte-Croix (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5888	Saint-Légier-La Chiésaz (VD)	communes suburbaines UP	220003	Montreux-Vevey (VD)
VD	5646	Saint-Prex (VD)	communes suburbaines UP	220001	Morges (VD)
VD	5728	Signy-Avenex (VD)	communes suburbaines UP	220002	Nyon (VD)
VD	5649	Tolochenaz (VD)	communes suburbaines UP	220001	Morges (VD)
VD	5933	Valeyres-sous-Montagny (VD)	communes suburbaines UP	220005	Yverdon-les-Bains (VD)
VD	5764	Vallorbe (VD)	centres ruraux		
VD	5890	Vevey (VD)	urbains petits UP	220003	Montreux-Vevey (VD)
VD	5891	Veytaux (VD)	communes suburbaines UP	220003	Montreux-Vevey (VD)
VD	5732	Vich (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5414	Villeneuve (VD)	communes suburbaines UP	220003	Montreux-Vevey (VD)
VD	5503	Vufflens-la-Ville (VD)	autres centres de l'espace rural		
VD	5938	Yverdon-les-Bains (VD)	urbains petits UP	220005	Yverdon-les-Bains (VD)
VS	6021	Ardon (VS)	communes suburbaines UM	230004	Sion (VS)
VS	6281	Baltschieder (VS)	communes suburbaines UP	230002	Visp (VS)
VS	6173	Bitsch (VS)	communes suburbaines UP	230001	Brig-Glis (VS)
VS	6002	Brig-Glis (VS)	urbains petits UP	230001	Brig-Glis (VS)
VS	6132	Charrat (VS)	communes suburbaines UP	230005	Martigny (VS)
VS	6152	Collombey-Muraz (VS)	communes suburbaines UP	230006	Monthey (VS)
VS	6023	Conthey (VS)	communes suburbaines UM	230004	Sion (VS)
VS	6212	Dorénaz (VS)	communes suburbaines UP	230005	Martigny (VS)
VS	6213	Evionnaz (VS)	autres centres de l'espace rural		
VS	6133	Fully (VS)	communes suburbaines UP	230005	Martigny (VS)
VS	6118	Gampel-Bratsch (VS)	autres centres de l'espace rural		
VS	6286	Lalden (VS)	communes suburbaines UP	230002	Visp (VS)
VS	6110	Leuk (VS)	centres ruraux		
VS	6136	Martigny (VS)	urbains petits UP	230005	Martigny (VS)
VS	6137	Martigny-Combe (VS)	communes suburbaines UP	230005	Martigny (VS)
VS	6215	Massongex (VS)	communes suburbaines UP	230006	Monthey (VS)
VS	6153	Monthey (VS)	urbains petits UP	230006	Monthey (VS)
VS	6007	Naters (VS)	communes suburbaines UP	230001	Brig-Glis (VS)
VS	6198	Niedergesteln (VS)	autres centres de l'espace rural		
VS	6154	Port-Valais (VS)	autres centres de l'espace rural		
VS	6199	Raron (VS)	Autres centres de l'espace rural		

Canton	Commune			Centre	
	Numéro	Nom	Classification	Numéro	Nom
VS	6139	Riddes (VS)	communes suburbaines UP	230005	Martigny (VS)
VS	6246	Saint-Léonard (VS)	communes suburbaines UM	230004	Sion (VS)
VS	6217	Saint-Maurice (VS)	communes suburbaines UP	230006	Monthey (VS)
VS	6141	Saxon (VS)	communes suburbaines UP	230005	Martigny (VS)
VS	6248	Sierre (VS)	urbains petits UP	230003	Sierre (VS)
VS	6266	Sion (VS)	urbains moyens UM	230004	Sion (VS)
VS	6292	St. Niklaus (VS)	autres centres de l'espace rural		
VS	6204	Steg-Hohtenn (VS)	autres centres de l'espace rural		
VS	6119	Turtmann-Unterems (VS)	autres centres de l'espace rural		
VS	6219	Vernayaz (VS)	communes suburbaines UP	230005	Martigny (VS)
VS	6025	Vétroz (VS)	communes suburbaines UM	230004	Sion (VS)
VS	6158	Vionnaz (VS)	autres centres de l'espace rural		
VS	6297	Visp (VS)	urbains petits UP	230002	Visp (VS)
VS	6159	Vouvry (VS)	autres centres de l'espace rural		
ZG	1701	Baar (ZG)	communes suburbaines UM	90001	Zug (ZG)
ZG	1702	Cham (ZG)	communes suburbaines UM	90001	Zug (ZG)
ZG	1703	Hünenberg (ZG)	communes suburbaines UM	90001	Zug (ZG)
ZG	1706	Oberägeri (ZG)	autres centres de l'espace rural		
ZG	1707	Risch (ZG)	communes suburbaines UM	90001	Zug (ZG)
ZG	1708	Steinhausen (ZG)	communes suburbaines UM	90001	Zug (ZG)
ZG	1709	Unterägeri (ZG)	autres centres de l'espace rural		
ZG	1711	Zug (ZG)	urbains moyens UM	90001	Zug (ZG)
ZH	2	Affoltern am Albis (ZH)	autres centres de l'espace rural		
ZH	51	Bachenbülach (ZH)	autres centres de l'espace rural		
ZH	53	Bülach (ZH)	autres centres de l'espace rural		
ZH	25	Dachsen (ZH)	communes suburbaines UP	10006	Feuerthalen (ZH)
ZH	243	Dietikon (ZH)	urbains petits UP	10005	Dietikon (ZH)
ZH	191	Dübendorf (ZH)	urbains petits UP	10004	Dübendorf (ZH)
ZH	113	Dürnten (ZH)	communes suburbaines UP	10003	Rüti (ZH)
ZH	27	Feuerthalen (ZH)	urbains petits UP	10006	Feuerthalen (ZH)
ZH	29	Flurlingen (ZH)	communes suburbaines UP	10006	Feuerthalen (ZH)
ZH	194	Greifensee (ZH)	communes suburbaines UP	10002	Uster (ZH)
ZH	117	Hinwil (ZH)	communes suburbaines UP	10001	Pfäffikon-Wetzikon (ZH)
ZH	34	Laufen-Uhwiesen (ZH)	communes suburbaines UP	10006	Feuerthalen (ZH)
ZH	177	Pfäffikon (ZH)	urbains petits UP	10001	Pfäffikon-Wetzikon (ZH)
ZH	118	Rüti (ZH)	urbains petits UP	10003	Rüti (ZH)
ZH	198	Uster (ZH)	urbains petits UP	10002	Uster (ZH)
ZH	121	Wetzikon (ZH)	urbains petits UP	10001	Pfäffikon-Wetzikon (ZH)

Source: ARE, CDEP, cantons, Credit Suisse

Périmètre éligible: résultats de la variante 2

Figure 23

Résultats de la variante 2: centres urbains moyens ou petits et centres ruraux avec espace suburbain

Classement sur la base de la faiblesse structurelle

* Centre avec espace suburbain (sans indication des communes incluses dans l'espace suburbain)

Clas- sement	Commune/centre		Faiblesse structu- relle (Indicateur)	Part de la population cumulée
	Numéro	Nom		
1	5281	Biasca (TI)	0.62	0.1%
2	3847	Val Müstair (GR)	0.58	0.1%
3	3379	Wattwil (SG)	0.56	0.2%
4	6110	Leuk (VS)	0.55	0.2%
5	20011	Moutier (BE)*	0.48	0.4%
6	957	Sumiswald (BE)	0.47	0.4%
7	260002	Bassecourt (JU)*	0.42	0.5%
8	855	Schwarzenburg (BE)	0.39	0.6%
9	3619	Illanz/Glion (GR)	0.39	0.6%
10	6512	Val-de-Travers (NE)	0.39	0.8%
11	150001	Herisau (AR)*	0.38	1.0%
12	260001	Delémont (JU)*	0.37	1.2%
13	20008	Frutigen (BE)*	0.36	1.4%
14	2422	Balsthal (SO)	0.35	1.4%
15	1107	Wolhusen (LU)	0.35	1.5%
16	260003	Porrentruy (JU)*	0.34	1.7%
17	619	Oberdiessbach (BE)	0.34	1.7%
18	4141	Reinach (AG)	0.34	1.8%
19	20009	Worb (BE)*	0.33	2.0%
20	1151	Willisau (LU)	0.33	2.0%
21	20006	Tavannes (BE)*	0.33	2.2%
22	5764	Vallorbe (VD)	0.33	2.2%
23	210001	Locarno (TI)*	0.31	2.8%
24	40001	Altdorf (UR)*	0.30	3.2%
25	240002	La Chaux-de-Fonds (NE)*	0.30	3.7%
26	220004	Aigle (VD)*	0.30	3.9%
27	180002	Davos (GR)*	0.30	4.0%
28	1008	Schüpfheim (LU)	0.29	4.1%
29	954	Huttwil (BE)	0.29	4.1%
30	80001	Glarus (GL)*	0.28	4.6%
31	5678	Moudon (VD)	0.28	4.7%
32	230003	Sierre (VS)*	0.28	4.9%
33	230001	Brig-Glis (VS)*	0.27	5.2%
34	110001	Grenchen (SO)*	0.27	5.5%
35	443	Saint-Imier (BE)	0.27	5.5%
36	3561	Poschiavo (GR)	0.27	5.6%
37	170001	Rorschach-Arbon (SG)*	0.27	6.3%
38	3834	Roveredo (GR)	0.26	6.3%
39	5841	Château-d'Oex (VD)	0.26	6.4%
40	2892	Oberdorf (BL)	0.25	6.4%
41	200003	Amriswil (TG)*	0.25	6.6%
42	785	Meiringen (BE)	0.24	6.6%
43	3792	Bregaglia (GR)	0.24	6.6%
44	220005	Yverdon-les-Bains (VD)*	0.22	7.1%
45	10003	Rüti (ZH)*	0.22	7.3%
46	20010	Münsingen (BE)*	0.21	7.4%
47	100005	Romont (FR)*	0.21	7.6%
48	3032	Heiden (AR)	0.21	7.6%
49	230006	Monthey (VS)*	0.20	8.0%
50	100004	Düdingen (FR)*	0.19	8.1%

Clas- sement	Commune/centre		Faiblesse structu- relle (Indicateur)	Part de la population cumulée
	Numéro	Nom		
51	20005	Interlaken (BE)*	0.19	8.3%
52	4323	Bad Zurzach (AG)	0.19	8.4%
53	210002	Bellinzona (TI)*	0.18	8.9%
54	170005	Wil (SG)*	0.18	9.4%
55	240001	Neuchâtel (NE)*	0.17	10.3%
56	240003	Le Locle (NE)*	0.17	10.5%
57	110002	Solothurn (SO)*	0.16	11.0%
58	190006	Wohlen (AG)*	0.16	11.6%
59	20012	Biel/Bienne (BE)*	0.16	12.3%
60	2614	Büsserach (SO)	0.15	12.3%
61	2613	Breitenbach (SO)	0.15	12.4%
62	200004	Romanshorn (TG)*	0.15	12.5%
63	3668	Thuisis (GR)	0.14	12.6%
64	170002	Altstätten-Au (SG)*	0.13	13.2%
65	20002	Langenthal (BE)*	0.13	13.5%
66	20004	Thun (BE)*	0.13	14.6%
67	180003	Landquart (GR)*	0.13	14.9%
68	6757	Saignelégier (JU)	0.12	14.9%
69	220003	Montreux-Vevey (VD)*	0.12	15.8%
70	20001	Lyss (BE)*	0.12	16.1%
71	190004	Brugg (AG)*	0.12	16.5%
72	230005	Martigny (VS)*	0.12	16.9%
73	170003	Buchs (SG)*	0.11	17.2%
74	50002	Einsiedeln (SZ)*	0.11	17.4%
75	20003	Burgdorf (BE)*	0.10	17.7%
76	180001	Chur (GR)*	0.09	18.3%
77	240004	Val-de-Ruz (NE)*	0.09	18.5%
78	230004	Sion (VS)*	0.08	19.1%
79	110003	Olten (SO)*	0.06	19.6%
80	210003	Mendrisio (TI)*	0.05	20.2%
81	1031	Hochdorf (LU)	0.02	20.3%
82	3101	Appenzell (AI)	0.02	20.4%
83	140001	Schaffhausen (SH)*	0.02	21.0%
84	10002	Uster (ZH)*	0.02	21.5%
85	10005	Dietikon (ZH)*	0.01	21.8%
86	220006	Payeme-Estavayer-le- Lac (VD/FR)*	0.01	22.1%
87	100001	Fribourg (FR)*	0.00	22.9%
88	100003	Murten (FR)*	0.00	23.0%
89	70001	Stans (NW)*	0.00	23.4%
90	10006	Feuerthalen (ZH)*	-0.01	23.5%
91	5451	Avenches (VD)	-0.01	23.5%
92	190007	Rheinfelden (AG)*	-0.02	23.8%
93	200002	Kreuzlingen (TG)*	-0.02	24.1%
94	130001	Liestal (BL)*	-0.02	24.7%
95	50001	Schwyz (SZ)*	-0.03	25.0%
96	190002	Zofingen (AG)*	-0.04	25.7%
97	220001	Morges (VD)*	-0.05	26.0%
98	200005	Weinfelden (TG)*	-0.05	26.1%
99	230002	Visp (VS)*	-0.05	26.2%
100	200001	Frauenfeld (TG)*	-0.05	26.6%

Clas- sement	Commune/centre		Faiblesse structur- elle (Indicateur)	Part de la population cumulée
	Numéro	Nom		
101	20007	Ins (BE)*	-0.06	26.6%
102	60001	Sarnen (OW)*	-0.08	26.9%
103	10001	Pfäffikon-Wetzikon (ZH)*	-0.08	27.5%
104	3296	Sargans (SG)	-0.11	27.5%
105	190001	Aarau (AG)*	-0.15	28.4%
106	110004	Oensingen (SO)*	-0.16	28.6%
107	190005	Baden (AG)*	-0.17	29.4%
108	190003	Lenzburg (AG)*	-0.18	29.8%
109	4163	Frick (AG)	-0.20	29.9%
110	5872	Le Chenit (VD)	-0.22	29.9%
111	10004	Dübendorf (ZH)*	-0.25	30.2%
112	100002	Bulle (FR)*	-0.27	30.5%
113	220002	Nyon (VD)*	-0.33	30.8%
114	30001	Sursee (LU)*	-0.35	31.1%
115	170004	Rapperswil-Jona (SG)*	-0.36	31.8%
116	90001	Zug (ZG)*	-0.86	33.0%

Source: Credit Suisse

Figure 24

Résultats: communes incluses dans le périmètre éligible (variante 2)

Classement alphabétique par canton et nom de commune

Canton	Commune	
	Numéro	Nom
AG	4323	Bad Zurzach
AG	4141	Reinach (AG)
AR	3032	Heiden
AR	3001	Herisau
AR	3007	Waldstatt
BE	381	Arch
BE	603	Biglen
BE	572	Bönigen
BE	431	Corgémont
BE	690	Court
BE	563	Frutigen
BE	954	Huttwil
BE	581	Interlaken
BE	387	Lengnau (BE)
BE	696	Loveresse
BE	587	Matten bei Interlaken
BE	785	Meiringen
BE	700	Moutier
BE	616	Münsingen
BE	619	Oberdiessbach
BE	439	Péry
BE	703	Reconvilier
BE	567	Reichenbach im Kandertal
BE	443	Saint-Imier
BE	855	Schwarzenburg
BE	444	Sonceboz-Sombeval
BE	957	Sumiswald
BE	713	Tavannes
BE	593	Unterseen
BE	594	Wilderswil
BE	627	Worb
BL	2892	Oberdorf (BL)
FR	2063	Billens-Hennens
FR	2293	Düdingen
FR	2116	La Folliaz
FR	2087	Mézières (FR)
FR	2096	Romont (FR)
FR	2111	Villaz-Saint-Pierre
GL	1632	Glarus
GL	1630	Glarus Nord
GL	1631	Glarus Süd
GR	3792	Bregaglia
GR	3851	Davos
GR	3619	Ilanz/Glion
GR	3561	Poschiavo
GR	3834	Roveredo (GR)
GR	3847	Val Müstair

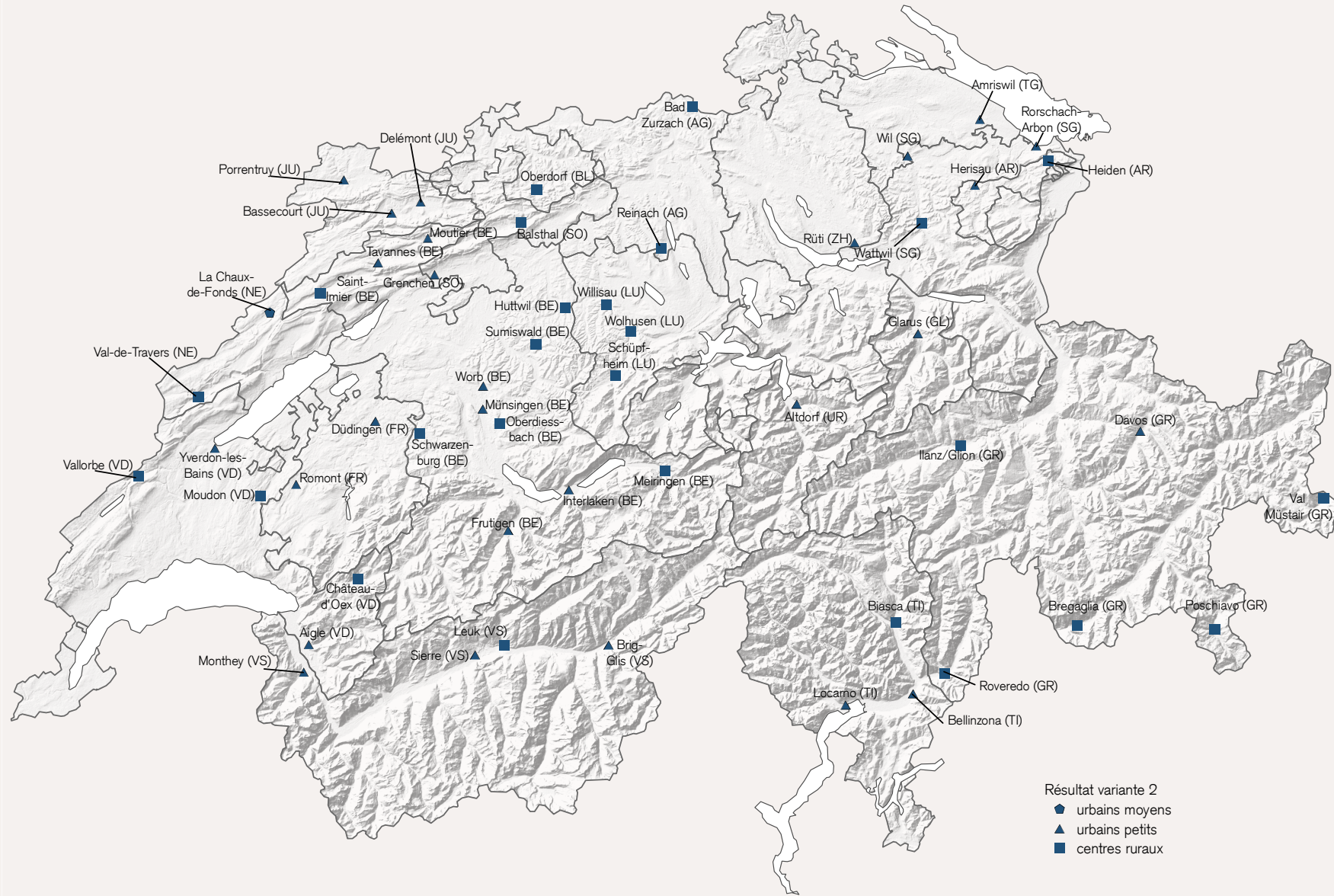
Canton	Commune	
	Numéro	Nom
JU	6771	Alle
JU	6782	Cornol
JU	6784	Courgenay
JU	6708	Courrendlin
JU	6709	Courroux
JU	6785	Courtedoux
JU	6710	Courtételle
JU	6711	Delémont
JU	6729	Haute-Sorne
JU	6800	Porrentruy
JU	6721	Rossemaison
LU	1008	Schüpfheim
LU	1151	Willisau
LU	1107	Wolhusen
NE	6421	La Chaux-de-Fonds
NE	6512	Val-de-Travers
SG	3213	Goldach
SG	3235	Rheineck
SG	3215	Rorschach
SG	3216	Rorschacherberg
SG	3217	Steinach
SG	3237	Thal
SG	3218	Tübach
SG	3379	Wattwil
SG	3427	Wil (SG)
SO	2422	Balsthal
SO	2546	Grenchen
TG	4461	Amriswil
TG	4401	Arbon
TG	4416	Hefenhofen
TG	4421	Horn
TG	4746	Münchwilen (TG)
TG	4751	Rickenbach (TG)
TG	4431	Roggwil (TG)
TG	4761	Sirmach
TG	4786	Wilen (TG)
TI	5001	Arbedo-Castione
TI	5091	Ascona
TI	5002	Bellinzona
TI	5281	Biasca
TI	5096	Brione sopra Minusio
TI	5004	Camorino
TI	5005	Giubiasco
TI	5108	Gordola
TI	5007	Gorduno
TI	5113	Locarno
TI	5115	Losone
TI	5010	Lumino
TI	5118	Minusio
TI	5013	Monte Carasso
TI	5120	Muralto
TI	5121	Orselina
TI	5017	Sant'Antonino
TI	5019	Sementina
TI	5131	Tenero-Contra
TI	5396	Terre di Pedemonte

Canton	Commune	
	Numéro	Nom
UR	1201	Altdorf (UR)
UR	1202	Andermatt
UR	1205	Bürglen (UR)
UR	1206	Erstfeld
UR	1207	Flüelen
UR	1209	Gurtellen
UR	1213	Schattdorf
UR	1214	Seedorf (UR)
UR	1216	Silenen
VD	5401	Aigle
VD	5402	Bex
VD	5841	Château-d'Oex
VD	5909	Cheseaux-Noréaz
VD	5561	Grandson
VD	5406	Lavey-Morcles
VD	5922	Montagny-près-Yverdon
VD	5678	Moudon
VD	5412	Rennaz
VD	5933	Valeyres-sous-Montagny
VD	5764	Vallorbe
VD	5938	Yverdon-les-Bains
VS	6173	Bitsch
VS	6002	Brig-Glis
VS	6152	Collombey-Muraz
VS	6110	Leuk
VS	6215	Massongex
VS	6153	Monthey
VS	6007	Naters
VS	6217	Saint-Maurice
VS	6248	Sierre
ZH	113	Dürnten
ZH	118	Rüti (ZH)

Source: Credit Suisse Economic Research

Figure 25

Résultats de la variante 2: centres urbains moyens ou petits avec espace suburbain et centres ruraux



Source: Credit Suisse

Périmètre éligible: résultats de la variante 4

Figure 26

Résultats de la variante 4: centres urbains moyens ou petits et centres ruraux avec espace suburbain

Classement selon la faiblesse structurelle, * centre avec espace suburbain (sans indication des communes incluses dans l'espace suburbain)

Classement	Commune/centre		Faiblesse structurelle (Indicateur)	Part de la population cumulée
	Numéro	Nom		
1	6753	Muriaux (JU)	0.77	0.0%
2	3987	Trun (GR)	0.74	0.0%
3	6119	Turtmann-Unterems (VS)	0.64	0.0%
4	3515	Surava (GR)	0.63	0.0%
5	5281	Biasca (TI)	0.62	0.1%
6	3861	Fideris (GR)	0.62	0.1%
7	3847	Val Müstair (GR)	0.58	0.1%
8	3982	Disentis/Mustér (GR)	0.57	0.2%
9	6292	St. Niklaus (VS)	0.56	0.2%
10	3379	Wattwil (SG)	0.56	0.3%
11	6118	Gampel-Bratsch (VS)	0.56	0.3%
12	6204	Steg-Hohtenn (VS)	0.55	0.3%
13	6110	Leuk (VS)	0.55	0.4%
14	3352	Ebnat-Kappel (SG)	0.50	0.4%
15	6198	Niedergesteln (VS)	0.49	0.5%
16	4139	Menziken (AG)	0.49	0.5%
17	3104	Schlatt-Haslen (AI)	0.48	0.5%
18	20011	Moutier (BE)*	0.48	0.7%
19	957	Sumiswald (BE)	0.47	0.7%
20	3395	Bütschwil-Ganterschwil (SG)	0.46	0.8%
21	3038	Wolfhalden (AR)	0.45	0.8%
22	955	Lützelflüh (BE)	0.44	0.8%
23	6455	Le Landeron (NE)	0.44	0.9%
24	260002	Bassecourt (JU)*	0.42	1.0%
25	3582	Schluen (GR)	0.41	1.0%
26	3292	Flums (SG)	0.41	1.1%
27	3511	Alvaneu (GR)	0.41	1.1%
28	3551	Brusio (GR)	0.40	1.1%
29	3661	Cazis (GR)	0.40	1.1%
30	5568	Sainte-Croix (VD)	0.39	1.2%
31	855	Schwarzenburg (BE)	0.39	1.2%
32	3619	Ilanz/Glion (GR)	0.39	1.3%
33	6199	Raron (VS)	0.39	1.3%
34	6512	Val-de-Travers (NE)	0.39	1.5%
35	150001	Herisau (AR)*	0.38	1.7%
36	260001	Delémont (JU)*	0.37	1.9%
37	3021	Bühler (AR)	0.37	1.9%
38	20008	Frutigen (BE)*	0.36	2.1%
39	2422	Balsthal (SO)	0.35	2.1%
40	1107	Wolhusen (LU)	0.35	2.2%
41	3102	Gonten (AI)	0.34	2.2%
42	260003	Porrentruy (JU)*	0.34	2.4%
43	619	Oberdiessbach (BE)	0.34	2.4%
44	4141	Reinach (AG)	0.34	2.5%
45	20009	Worb (BE)*	0.33	2.7%
46	1151	Willisau (LU)	0.33	2.8%
47	20006	Tavannes (BE)*	0.33	2.9%
48	5764	Vallorbe (VD)	0.33	2.9%
49	210001	Locarno (TI)*	0.31	3.5%
50	3408	Uzwil (SG)	0.30	3.7%

Clas- sement	Commune/centre		Faiblesse structu- relle (Indicateur)	Part de la population cumulée	
	Numéro	Nom			
51	40001	Altdorf (UR)*	0.30		4.1%
52	240002	La Chaux-de-Fonds (NE)*	0.30		4.5%
53	220004	Aigle (VD)*	0.30		4.8%
54	180002	Davos (GR)*	0.30		4.9%
55	1008	Schüpfheim (LU)	0.29		5.0%
56	954	Huttwil (BE)	0.29		5.0%
57	80001	Glarus (GL)*	0.28		5.5%
58	3407	Oberuzwil (SG)	0.28		5.6%
59	5678	Moudon (VD)	0.28		5.6%
60	230003	Sierre (VS)*	0.28		5.8%
61	230001	Brig-Glis (VS)*	0.27		6.1%
62	110001	Grenchen (SO)*	0.27		6.4%
63	443	Saint-Imier (BE)	0.27		6.5%
64	3561	Poschiavo (GR)	0.27		6.5%
65	170001	Rorschach-Arbon (SG)*	0.27		7.2%
66	3105	Schwende (AI)	0.26		7.3%
67	3834	Roveredo (GR)	0.26		7.3%
68	5841	Château-d'Oex (VD)	0.26		7.3%
69	2892	Oberdorf (BL)	0.25		7.4%
70	446	Tramelan (BE)	0.25		7.4%
71	200003	Amriswil (TG)*	0.25		7.6%
72	785	Meiringen (BE)	0.24		7.7%
73	3792	Bregaglia (GR)	0.24		7.7%
74	3392	Kirchberg (SG)	0.23		7.8%
75	220005	Yverdon-les-Bains (VD)*	0.22		8.2%
76	4471	Bischofszell (TG)	0.22		8.3%
77	10003	Rüti (ZH)*	0.22		8.5%
78	20010	Münsingen (BE)*	0.21		8.6%
79	100005	Romont (FR)*	0.21		8.8%
80	3032	Heiden (AR)	0.21		8.8%
81	3746	Zernez (GR)	0.21		8.8%
82	3424	Oberbüren (SG)	0.20		8.9%
83	230006	Monthey (VS)*	0.20		9.3%
84	3293	Mels (SG)	0.19		9.4%
85	979	Herzogenbuchsee (BE)	0.19		9.4%
86	100004	Düdingen (FR)*	0.19		9.5%
87	20005	Interlaken (BE)*	0.19		9.8%
88	6774	Boncourt (JU)	0.19		9.8%
89	4323	Bad Zurzach (AG)	0.19		9.9%
90	210002	Bellinzona (TI)*	0.18		10.4%
91	4315	Rekingen (AG)	0.18		10.4%
92	170005	Wil (SG)*	0.18		10.9%
93	240001	Neuchâtel (NE)*	0.17		11.8%
94	240003	Le Locle (NE)*	0.17		11.9%
95	110002	Solothurn (SO)*	0.16		12.5%
96	190006	Wohlen (AG)*	0.16		13.1%
97	1362	Arth (SZ)	0.16		13.2%
98	3342	Eschenbach (SG)	0.16		13.3%
99	20012	Biel/Bienne (BE)*	0.16		14.0%
100	392	Pieterlen (BE)	0.16		14.1%

Clas- sement	Commune/centre		Faiblesse structurelle (Indicateur)	Part de la population cumulée	
	Numéro	Nom			
101	2614	Büsserach (SO)	0.15		14.1 %
102	2	Affoltern am Albis (ZH)	0.15		14.2%
103	2613	Breitenbach (SO)	0.15		14.3%
104	200004	Romanshorn (TG)*	0.15		14.4%
105	3668	Thusis (GR)	0.14		14.5%
106	3339	Uznach (SG)	0.14		14.6%
107	170002	Altstätten-Au (SG)*	0.13		15.2%
108	20002	Langenthal (BE)*	0.13		15.5%
109	20004	Thun (BE)*	0.13		16.6%
110	3103	Rüte (AI)	0.13		16.6%
111	180003	Landquart (GR)*	0.13		17.0%
112	6757	Saignelégier (JU)	0.12		17.0%
113	220003	Montreux-Vevey (VD)*	0.12		17.9%
114	20001	Lyss (BE)*	0.12		18.1%
115	3832	Grono (GR)	0.12		18.1%
116	4309	Klingnau (AG)	0.12		18.2%
117	190004	Brugg (AG)*	0.12		18.5%
118	230005	Martigny (VS)*	0.12		19.0%
119	170003	Buchs (SG)*	0.11		19.3%
120	50002	Einsiedeln (SZ)*	0.11		19.4%
121	20003	Burgdorf (BE)*	0.10		19.8%
122	180001	Chur (GR)*	0.09		20.4%
123	3762	Scuol (GR)	0.09		20.4%
124	3291	Bad Ragaz (SG)	0.09		20.5%
125	3313	Kaltbrunn (SG)	0.09		20.6%
126	240004	Val-de-Ruz (NE)*	0.09		20.8%
127	2787	Laufen (BL)	0.09		20.8%
128	6742	Les Bois (JU)	0.08		20.8%
129	230004	Sion (VS)*	0.08		21.5%
130	4209	Seon (AG)	0.08		21.5%
131	5732	Vich (VD)	0.06		21.5%
132	4165	Gipf-Oberfrick (AG)	0.06		21.6%
133	110003	Olten (SO)*	0.06		22.0%
134	2265	Kerzers (FR)	0.05		22.1%
135	210003	Mendrisio (TI)*	0.05		22.7%
136	3835	San Vittore (GR)	0.05		22.7%
137	5518	Echallens (VD)	0.05		22.8%
138	6159	Vouvry (VS)	0.04		22.8%
139	3274	Sennwald (SG)	0.03		22.9%
140	5805	Oron (VD)	0.03		22.9%
141	1031	Hochdorf (LU)	0.02		23.0%
142	3101	Appenzell (AI)	0.02		23.1%
143	140001	Schaffhausen (SH)*	0.02		23.8%
144	6154	Port-Valais (VS)	0.02		23.8%
145	10002	Uster (ZH)*	0.02		24.3%
146	10005	Dietikon (ZH)*	0.01		24.6%
147	220006	Payeme-Estavayer-le-Lac (VD/FR)*	0.01		24.9%
148	100001	Fribourg (FR)*	0.00		25.7%
149	100003	Murten (FR)*	0.00		25.8%
150	70001	Stans (NW)*	0.00		26.1%
151	10006	Feuerthalen (ZH)*	-0.01		26.2%
152	5451	Avenches (VD)	-0.01		26.3%
153	190007	Rheinfelden (AG)*	-0.02		26.6%
154	4170	Laufenburg (AG)	-0.02		26.6%

Clas- sement	Commune/centre		Faiblesse structurelle (Indicateur)	Part de la population cumulée
	Numéro	Nom		
155	200002	Kreuzlingen (TG)*	-0.02	26.9%
156	130001	Liestal (BL)*	-0.02	27.6%
157	50001	Schwyz (SZ)*	-0.03	27.9%
158	5721	Gland (VD)	-0.03	28.0%
159	190002	Zofingen (AG)*	-0.04	28.6%
160	220001	Morges (VD)*	-0.05	29.0%
161	200005	Weinfelden (TG)*	-0.05	29.1%
162	230002	Visp (VS)*	-0.05	29.2%
163	200001	Frauenfeld (TG)*	-0.05	29.6%
164	4511	Zihlschlacht-Sitterdorf (TG)	-0.05	29.6%
165	4236	Muri (AG)	-0.06	29.7%
166	20007	Ins (BE)*	-0.06	29.7%
167	51	Bachenbülach (ZH)	-0.07	29.8%
168	5503	Vufflens-la-Ville (VD)	-0.07	29.8%
169	60001	Sarnen (OW)*	-0.08	30.0%
170	10001	Pfäffikon-Wetzikon (ZH)*	-0.08	30.6%
171	6754	Le Noirmont (JU)	-0.10	30.6%
172	749	Studen (BE)	-0.11	30.7%
173	3296	Sargans (SG)	-0.11	30.7%
174	982	Niederörsch (BE)	-0.12	30.8%
175	5873	Le Lieu (VD)	-0.13	30.8%
176	1709	Unterägeri (ZG)	-0.14	30.9%
177	5477	Cossonay (VD)	-0.14	30.9%
178	5749	Chavornay (VD)	-0.14	31.0%
179	4304	Döttingen (AG)	-0.15	31.0%
180	190001	Aarau (AG)*	-0.15	31.9%
181	110004	Oensingen (SO)*	-0.16	32.1%
182	4144	Schöftland (AG)	-0.16	32.2%
183	5495	Penthalaz (VD)	-0.17	32.2%
184	190005	Baden (AG)*	-0.17	33.0%
185	53	Bülach (ZH)	-0.18	33.2%
186	190003	Lenzburg (AG)*	-0.18	33.6%
187	4163	Frick (AG)	-0.20	33.6%
188	5422	Aubonne (VD)	-0.21	33.7%
189	5872	Le Chenit (VD)	-0.22	33.7%
190	10004	Dübendorf (ZH)*	-0.25	34.0%
191	6158	Vionnaz (VS)	-0.26	34.1%
192	100002	Bulle (FR)*	-0.27	34.4%
193	5757	Orbe (VD)	-0.28	34.5%
194	220002	Nyon (VD)*	-0.33	34.8%
195	6213	Evionnaz (VS)	-0.34	34.8%
196	5636	Etoy (VD)	-0.35	34.8%
197	30001	Sursee (LU)*	-0.35	35.0%
198	2325	Châtel-Saint-Denis (FR)	-0.36	35.1%
199	170004	Rapperswil-Jona (SG)*	-0.36	35.9%
200	5871	L'Abbaye (VD)	-0.53	35.9%
201	5482	Eclépens (VD)	-0.54	35.9%
202	5859	Mont-sur-Rolle (VD)	-0.55	35.9%
203	5712	Coppet (VD)	-0.62	36.0%
204	1706	Oberägeri (ZG)	-0.68	36.0%
205	5861	Rolle (VD)	-0.81	36.1%
206	90001	Zug (ZG)*	-0.86	37.3%
207	5480	Daillens (VD)	-0.96	37.3%
208	5621	Aclens (VD)	-1.97	37.3%

Source: Credit Suisse

Figure 27

Résultats: communes incluses dans le périmètre éligible (variante 4)

Classement alphabétique par canton et nom de commune

Canton	Commune	
	Numéro	Nom
AG	4323	Bad Zurzach
AG	4139	Menziken
AG	4141	Reinach (AG)
AI	3102	Gonten
AI	3104	Schlatt-Haslen
AI	3105	Schwende
AR	3021	Bühler
AR	3032	Heiden
AR	3001	Herisau
AR	3007	Waldstatt
AR	3038	Wolfhalden
BE	381	Arch
BE	603	Biglen
BE	572	Bönigen
BE	431	Corgémont
BE	690	Court
BE	563	Frutigen
BE	979	Herzogenbuchsee
BE	954	Huttwil
BE	581	Interlaken
BE	387	Lengnau (BE)
BE	696	Loveresse
BE	955	Lützelflüh
BE	587	Matten bei Interlaken
BE	785	Meiringen
BE	700	Moutier
BE	616	Münsingen
BE	619	Oberdiessbach
BE	439	Péry
BE	703	Reconvilier
BE	567	Reichenbach im Kandertal
BE	443	Saint-Imier
BE	855	Schwarzenburg
BE	444	Sonceboz-Sombeval
BE	957	Sumiswald
BE	713	Tavannes
BE	446	Tramelan
BE	593	Unterseen
BE	594	Wilderswil
BE	627	Worb
BL	2892	Oberdorf (BL)
FR	2063	Billens-Hennens
FR	2293	Düdingen
FR	2116	La Folliaz
FR	2087	Mézières (FR)
FR	2096	Romont (FR)
FR	2111	Villaz-Saint-Pierre
GL	1632	Glarus
GL	1630	Glarus Nord
GL	1631	Glarus Süd

Canton	Commune	
	Numéro	Nom
GR	3511	Alvaneu
GR	3792	Bregaglia
GR	3551	Brusio
GR	3661	Cazis
GR	3851	Davos
GR	3982	Disentis/Mustér
GR	3861	Fideris
GR	3619	Ilanz/Glion
GR	3561	Poschiavo
GR	3834	Roveredo (GR)
GR	3582	Schluein
GR	3515	Surava
GR	3987	Trun
GR	3847	Val Müstair
GR	3746	Zemez
JU	6771	Alle
JU	6774	Boncourt
JU	6782	Cornol
JU	6784	Courgenay
JU	6708	Courrendlin
JU	6709	Courroux
JU	6785	Courtedoux
JU	6710	Courtételle
JU	6711	Delémont
JU	6729	Haute-Sorne
JU	6753	Muriaux
JU	6800	Porrentruy
JU	6721	Rossemaison
LU	1008	Schüpfheim
LU	1151	Willisau
LU	1107	Wolhusen
NE	6421	La Chaux-de-Fonds
NE	6455	Le Landeron
NE	6512	Val-de-Travers
SG	3395	Bütschwil-Ganterschwil
SG	3352	Ebnat-Kappel
SG	3292	Flums
SG	3213	Goldach
SG	3392	Kirchberg (SG)
SG	3293	Mels
SG	3424	Oberbüren
SG	3407	Oberuzwil
SG	3235	Rheineck
SG	3215	Rorschach
SG	3216	Rorschacherberg
SG	3217	Steinach
SG	3237	Thal
SG	3218	Tübach
SG	3408	Uzwil
SG	3379	Wattwil
SO	2422	Balsthal
SO	2546	Grenchen
TG	4461	Amriswil
TG	4401	Arbon
TG	4471	Bischofszell
TG	4416	Hefenhofen

Canton	Commune	
	Numéro	Nom
TG	4421	Horn
TG	4431	Roggwil (TG)
TI	5091	Ascona
TI	5281	Biasca
TI	5096	Brione sopra Minusio
TI	5108	Gordola
TI	5113	Locarno
TI	5115	Losone
TI	5118	Minusio
TI	5120	Muralto
TI	5121	Orselina
TI	5131	Tenero-Contra
TI	5396	Terre di Pedemonte
UR	1201	Altdorf (UR)
UR	1202	Andermatt
UR	1205	Bürglen (UR)
UR	1206	Erstfeld
UR	1207	Flüelen
UR	1209	Gurtellen
UR	1213	Schattdorf
UR	1214	Seedorf (UR)
UR	1216	Silenen
VD	5401	Aigle
VD	5402	Bex
VD	5841	Château-d'Oex
VD	5909	Cheseaux-Noréaz
VD	5561	Grandson
VD	5406	Lavey-Morcles
VD	5922	Montagny-près-Yverdon
VD	5678	Moudon
VD	5412	Rennaz
VD	5568	Sainte-Croix
VD	5933	Valeyres-sous-Montagny
VD	5764	Vallorbe
VD	5938	Yverdon-les-Bains
VS	6173	Bitsch
VS	6002	Brig-Glis
VS	6152	Collombey-Muraz
VS	6118	Gampel-Bratsch
VS	6110	Leuk
VS	6215	Massongex
VS	6153	Monthey
VS	6007	Naters
VS	6198	Niedergesteln
VS	6199	Raron
VS	6217	Saint-Maurice
VS	6248	Sierre
VS	6292	St. Niklaus
VS	6204	Steg-Hohtenn
VS	6119	Turtmann-Unterems
ZH	113	Dürnten
ZH	118	Rüti (ZH)

Source: Credit Suisse Economic Research

